



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères

Rapport sur l'état de transposition des directives européennes (État des lieux au 10 mai 2010)

Table des Matières

Introduction	3
A) PERSPECTIVES EN VUE DU PROCHAIN TABLEAU D’AFFICHAGE N° 21- DIRECTIVES EN RETARD DE TRANSPOSITION AU 10 MAI 2010.....	9
Tableau 1 : Perspectives en vue du prochain Tableau d’affichage n° 21 – Directives en retard de transposition au 10 mai 2010 pour lesquelles la procédure de transposition n’est pas encore engagée	10
Tableau 2 : Perspectives en vue du prochain Tableau d’affichage n° 21 – Directives en retard de transposition au 10 mai 2010 pour lesquelles la procédure de transposition est engagée	12
B) PERSPECTIVES A MOYEN TERME : LE TABLEAU D’AFFICHAGE N° 22.....	14
Tableau 3 : Directives supplémentaires venant à échéance d’ici le 31 octobre 2010.....	14
C) DIRECTIVES POUR LESQUELLES LES PROJETS DE TRANPOSITION SONT ACTUELLEMENT EN ATTENTE D’UN AVIS DU CONSEIL D’ETAT	15
Tableau 4 : Directives pour lesquelles les projets de transposition sont actuellement en attente d’un avis du Conseil d’Etat.....	16
D) LES PROCEDURES D’INFRACTION	17
Tableau 5 : Procédures d’infraction émises en 2009 à l’encontre du Luxembourg pour non-respect du délai de transposition.....	17
Tableau 6 : Etat d’avancement des procédures d’infraction au 10 mai 2010.....	18
E) RESUME PAR MINISTERE	19
Ministère des Affaires étrangères.....	20
Ministère de l’Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.....	21
Ministère du Développement durable et des Infrastructures – Département de l’Environnement...	23
Ministère du Développement durable et des Infrastructures – Département des Transports	25
Ministère du Développement durable et des Infrastructures – Département des Travaux Publics ...	28
Ministère de l’Economie et du Commerce extérieur.....	29
Ministère de l’Enseignement supérieur et de la Recherche.....	32
Présidence du Gouvernement, Ministère d’Etat.....	33
Ministère de la Famille et de l’Intégration	35
Ministère des Finances	36
Ministère de l’Intérieur et à la Grande Région.....	38
Ministère de la Justice	40
Ministère de la Santé	41
Ministère du Travail et de l’Emploi	43
F) LISTE DES DIRECTIVES NON-TRANPOSEES.....	45

Introduction

L'information à la Chambre des députés

En mai 2007, la Chambre des députés avait été saisie du premier rapport sur l'état de transposition des directives européennes. Ce premier rapport se livrait à une analyse exhaustive de l'évolution en matière de transposition de fin 1999 au 15 avril 2007. Depuis lors, la Chambre des députés est saisie annuellement d'un rapport sur l'état de transposition des directives européennes.

Le présent rapport se base sur le même schéma que celui des années précédentes et examine l'état de transposition des directives au 10 mai 2010.

Comme indiqué précédemment, ce rapport ne peut se livrer qu'à une analyse quantitative des données. Il faudrait également prendre en compte la complexité des différents textes, le choix de l'instrument de transposition (loi ou règlement grand-ducal, notamment fondé sur la loi d'habilitation de 1971) et surtout la qualité de la transposition, afin d'avoir une vue plus complète de la situation. L'objectif n'est donc pas de juger les performances des différents ministères, mais de dresser un tableau objectif de la situation.

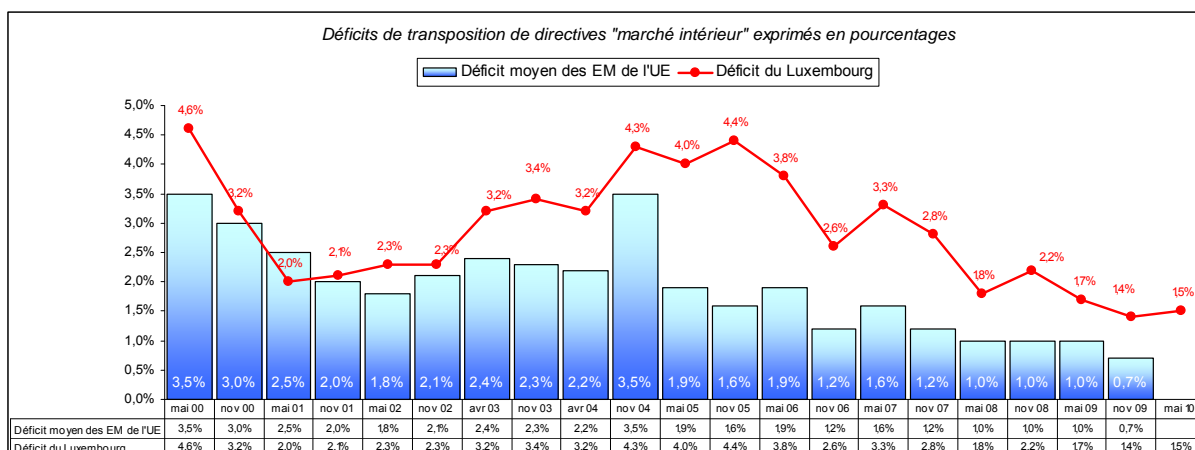
La présentation de ce rapport fait partie des engagements pris par le gouvernement en vertu de l'Aide-mémoire sur la coopération entre la Chambre des députés et le gouvernement en matière de politique européenne en vigueur depuis le 1er juillet 2008.

L'évolution des résultats du Luxembourg aux derniers tableaux d'affichage du marché intérieur

Les derniers tableaux d'affichage du marché intérieur (les «tableaux d'affichage») publiés par la Commission européenne en juillet 2009 (reflétant l'état de transposition en début mai 2009) et en mars 2010 (reflétant l'état de transposition en début novembre 2009) confirment que le Luxembourg continue à améliorer son résultat par rapport aux années précédentes.

Le Luxembourg reste cependant encore loin d'atteindre les objectifs fixés par le Conseil européen de mars 2007 ainsi que les résultats obtenus par les autres Etats membres. Malgré une réduction constante et continue de son déficit de transposition depuis juillet 2005, le Luxembourg n'a pas encore réussi à réduire son déficit en-dessous du seuil de 1% conformément à la décision du Conseil européen de mars 2007. Le Luxembourg connaît par ailleurs un nombre encore trop élevé de directives dont le délai de transposition est échu depuis deux ans ou plus alors qu'en application de la décision du Conseil européen précitée, il aurait dû avoir réduit ce nombre à zéro.

Alors qu'en mai 2007 le déficit de transposition du Luxembourg s'élevait encore à 3,3%, le Luxembourg a réussi à réduire ce déficit de façon constante au fil des années. En novembre 2007 il se situait à 2,8%, en mai 2008 il franchissait pour la première fois depuis l'introduction des tableaux d'affichage la barre des 2% pour s'afficher à 1,8%. En février 2009 le déficit de transposition fléchissait à nouveau pour repasser au-dessus des 2% (à 2,2%) mais en mai et en novembre 2009 le déficit luxembourgeois progressait à nouveau de manière plus prometteuse en affichant des déficits de 1,7% en mai 2009 et de 1,4% en novembre 2009. Le Luxembourg s'approche donc, bien que trop lentement, de la barre du 1%.



Le Luxembourg a également réussi à réduire le nombre de directives dont le délai de transposition est échu depuis plus de deux ans. En novembre 2008 le Luxembourg avait encore dix directives de ce type à transposer, en mai 2009 elles n'étaient plus que huit et en novembre 2009 ils n'en restaient que cinq.

En dépit de ces améliorations, le Luxembourg continue à se ranger en queue de peloton parmi les 27 Etats membres. Cette position découle notamment de l'amélioration de la performance des autres Etats membres.

Le déficit de transposition du Luxembourg au 10 mai 2010, qui sera pris en compte pour le prochain Tableau d'affichage (à être publié en juillet 2010), se situera à 1,5%, ce qui constitue de nouveau une légère détérioration par rapport à la performance précédente. Les auteurs du présent rapport craignent que le déficit de transposition du Luxembourg risque de se stabiliser à ce niveau incompressible si les mesures nécessaires ne sont pas prises pour accélérer les procédures de transposition des directives au Luxembourg.

L'état de la situation au 10 mai 2010

L'état des lieux dressé par le présent rapport, qui correspond à la situation telle qu'elle se présentait au 10 mai 2010, est le suivant :

- 136 directives doivent encore être transposées ; de ces 136 directives, 23 seront prises en compte au prochain tableau d'affichage (reflétant l'état de transposition au 10 mai 2010) ;
- pour 17 de ces 23 directives, des procédures de transposition ont été engagées, tandis que pour les 6 autres directives, l'engagement de la procédure de transposition n'a pas encore eu lieu ;
- 20 de ces 23 directives se trouvent sous une procédure d'infraction pour non-respect du délai de transposition.

A la même date, le Luxembourg est également en retard de transposition de 4 directives dont le délai a expiré depuis au moins deux ans.

Les défis à relever

Les rapports relatifs à l'état de transposition de directives européennes des années précédentes ont déjà identifié un certain nombre de facteurs qui ont contribué et qui continuent à contribuer à mettre la pression sur le Luxembourg.

Il s'agit de facteurs externes, qui échappent donc au contrôle direct du Luxembourg, tels la décision du Conseil européen de mars 2007, exposée ci-dessus, ou le passage en janvier 2008 à une cadence mensuelle dans l'examen des paquets d'infractions par la Commission européenne qui s'est traduit par une accélération du rythme des décisions d'infractions.

Il s'agit également de facteurs internes, telle la baisse constatée depuis 2007 dans la cadence de transposition des directives au Luxembourg. La tenue des élections législatives de juin 2009 et l'interruption de l'activité législative résultante n'auront pas contribué à renverser cette tendance.

Les conséquences de la non-transposition

Le retard important pris par le Luxembourg en matière de transposition ne se traduit non seulement en termes d'atteinte à l'image européenne d'un Etat membre fondateur des Communautés, mais a aussi pour conséquence une accumulation du précontentieux et du contentieux communautaires pour non-transposition.

Les changements apportés par le Traité de Lisbonne à la procédure en manquement ...

Le risque d'être condamné est par ailleurs devenu autrement plus réel avec l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne («TL»), le 1er décembre 2009, qui a apporté des changements non négligeables aux procédures en manquement¹. Ces modifications concernent essentiellement deux points de la procédure.

En premier lieu, le TL renforce les pouvoirs de la Commission en lui conférant le droit de demander à la Cour de Justice de l'Union européenne («la Cour») de sanctionner une transposition tardive d'une directive (voire absence de transposition) dès le premier arrêt, alors que, antérieurement, une sanction pécuniaire ne pouvait être infligée que dans le cadre d'une seconde procédure, et ce pour inexécution du premier arrêt.

Ainsi, sous le régime pré-Lisbonne, la Cour devait constater dans un premier arrêt qu'un État membre n'avait pas transposé une directive (ex-article 226 TCE², nouvel article 258 TFUE³). Sur base de cet arrêt, la Commission engageait alors une seconde procédure pour inexécution de l'arrêt (ex-article 228 TCE, nouvel article 260 TFUE). Ce n'est que dans le cadre de cette procédure qu'un Etat membre

¹ A noter que les dispositions du TL sont entièrement applicables à des procédures nouvellement engagées sous le nouveau régime. En ce qui concerne les procédures en cours avant l'entrée en vigueur du TL, l'effet des changements sur celles-ci fera l'objet d'une communication de la Commission européenne.

² Traité instituant la Communauté européenne.

³ Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

pouvait être condamné à des sanctions pécuniaires⁴. Désormais, avec l'entrée en vigueur du TL, un Etat membre peut être condamné à de telles sanctions dès le premier arrêt.

En second lieu, la procédure de l'article 260 TFUE (seconde procédure en manquement pour inexécution d'un arrêt) a été accélérée. Alors que, sous l'article 258 TFUE (première procédure pour non-transposition d'une directive), la phase précontentieuse (donc la phase qui précède la saisine de la Cour par la Commission) consiste en deux étapes, à savoir la mise en demeure et l'avis motivé, cette dernière étape a été supprimée dans le cadre de la procédure de l'article 260 TFUE.

Il s'ensuit que la Commission peut saisir la Cour plus rapidement encore et que les Etats membres courent un risque accru de se voir imposer des sanctions pécuniaires.

La procédure en manquement en application de l'article 258 TFUE :

Mise en demeure 258 → Avis motivé 258 → 1ère saisine de la CJUE

La procédure en manquement en application de l'article 260 TFUE :

Mise en demeure 260 → 2e saisine de la CJUE

...et les effets de ces changements sur le Luxembourg

La grande majorité des affaires du Grand-Duché devant la Cour sont des affaires de non-transposition d'une directive (14 condamnations pour non-transposition sur un total de 19 en 2006, 10 sur 12 en 2007, 9 sur 12 en 2008 et 4 sur 7 en 2009).

Dans le passé, une première condamnation pour non-transposition d'une directive n'entraînait pas de conséquences immédiates dès lors que des sanctions pécuniaires ne pouvaient être imposées que dans le cadre d'une seconde procédure. Désormais, la Cour pourra imposer des sanctions dès le premier arrêt.

Afin d'éviter toute condamnation au paiement de sanctions pécuniaires, les ministères devront dorénavant veiller à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour transposer plus rapidement encore les directives. Ils ne pourront plus attendre une première condamnation par la Cour pour agir.

Il convient également de noter que dans le passé, certains ministères ont, à diverses occasions, omis de répondre à des mises en demeure voire à des avis motivés. Etant donné qu'un élément qui est pris en compte pour le calcul du montant de la somme forfaitaire voire de l'astreinte est la gravité du manquement, et donc également le comportement de l'Etat membre en cause, de telles omissions peuvent contribuer à augmenter le montant des sanctions pécuniaires.

⁴ Les sanctions pécuniaires consistent soit en un montant forfaitaire soit en une astreinte. Le montant forfaitaire vise à sanctionner l'inexécution de ses obligations par l'Etat membre, et ceci même s'il y a été mis fin au moment du prononcé de l'arrêt. L'astreinte vise un manquement qui subsiste toujours au moment du prononcé et a pour but de forcer l'Etat membre de se conformer au premier arrêt. Les deux sanctions sont cumulables et peuvent donc être imposées pour une même infraction dans un même arrêt.

Les ministères devront donc veiller à ce que leurs services répondent dans les délais et par le biais du Ministère des Affaires étrangères aux courriers précontentieux de la Commission.

Les nouvelles mesures d'accompagnement à la circulaire du Premier ministre du 10 juillet 2006⁵

Comme indiqué au rapport précédent, des nouvelles mesures d'accompagnement à la circulaire de 2006 ont été annoncées lors des Conseils de gouvernement des 22 février et 21 mars 2008.

Ces nouvelles mesures ont pour objectif d'inciter les ministères à se familiariser avec les dispositions des propositions de directive dès le stade de leur adoption par la Commission européenne, permettant d'anticiper d'éventuels problèmes qui pourraient se poser lors de la transposition ou encore de clarifier les questions de compétence à un stade préliminaire. Elles devraient également permettre aux ministères d'entamer le dialogue avec tous les acteurs intéressés dès ce stade, ceci notamment par l'établissement de fiches descriptives.

Force est cependant de constater que souvent les ministères ne répondent pas endéans les délais impartis aux demandes de fiches descriptives faites par le ministère des Affaires étrangères.

En tout état de cause, il est certain que la mise en œuvre des nouvelles mesures d'accompagnement à la circulaire de 2006 ne pourra remédier à l'intégralité des défis auxquels doit faire face le Luxembourg dans le processus de transposition des directives européennes.

Les engagements pris dans le programme gouvernemental

Conscient du défi à relever, le gouvernement issu des élections législatives de juin 2009 a édicté la transposition des directives européennes en tant que priorité dans son programme et s'est engagé « à déposer les projets législatifs ou réglementaires portant transposition des directives en temps utile, permettant leur adoption dans le délai prescrit par la directive, tout en attribuant aux instances législatives concernées le temps nécessaires pour examiner, et, le cas échéant, approuver ces projets ».

Afin de contribuer à veiller à la bonne exécution de cet engagement, le gouvernement s'est par ailleurs engagé dans son programme gouvernemental d'examiner «les dossiers de transposition à intervalles réguliers et au minimum tous les deux mois lors de ses réunions en Conseil.»

En application de cet engagement, et sur proposition du ministre des Affaires étrangères, le gouvernement s'est engagé, lors de sa réunion en Conseil le 18 septembre 2009, à :

- mettre à l'ordre du jour du Conseil de gouvernement, tous les deux mois, voire à fréquence plus réduite si l'urgence le justifie, la question de la transposition des directives et de l'application du droit communautaire ;
- réserver un suivi systématique aux dossiers de transposition au niveau du Conseil de gouvernement.

⁵ Circulaire du Premier ministre du 10 juillet 2006 concernant la transposition en droit interne des actes et des directives communautaires et concernant la prévention et la gestion du contentieux communautaire

La question de la transposition des directives et de l'application du droit communautaire figurait ainsi à l'ordre du jour des Conseils de gouvernement des 16 octobre 2009, 18 décembre 2009, 26 février 2010 et 30 avril 2010.

Quant au suivi systématique des dossiers de transposition au niveau du Conseil de gouvernement, il veille à ce que :

- les ministères fournissent les fiches descriptives relatives aux nouvelles propositions de directives et de règlements communautaires adoptées par la Commission européenne endéans un mois après leur transmission par le ministère des Affaires étrangères ;
- les ministères fournissent le calendrier de transposition en indiquant le ou les avant-projets de loi/règlement grand-ducal qui sont à soumettre au Conseil de gouvernement au plus tard 6 mois après la publication au Journal officiel de l'Union européenne de la directive qu'il(s) vise(nt) à transposer.

Le contrôle de la bonne application du suivi se fait par le ministère des Affaires étrangères qui informe le Conseil de gouvernement des directives connaissant un retard de transposition. Le Conseil de gouvernement invitera à son tour le ministre chargé de la transposition à fournir des explications et des propositions pour remédier dans les meilleurs délais à ce retard.

Les mesures à envisager au cas où le Luxembourg ne réussit pas à comprimer davantage son déficit de transposition

Dans son programme, le gouvernement s'est d'ores et déjà engagé à soumettre «des propositions visant à accélérer certains aspects de la procédure législative et réglementaire, en particulier en ce qui concerne la transposition de certains textes européens à caractère technique. Le gouvernement examinera les moyens pour avoir dans les domaines techniques un recours plus fréquent au règlement grand-ducal et au règlement ministériel. Le gouvernement entend développer ensemble avec le Conseil d'Etat une nouvelle procédure de consultation pour les règlements grand-ducaux.»

A cet effet, le gouvernement compte constituer un «groupe de travail interinstitutionnel à haut niveau entre le gouvernement, la Chambre des députés et le Conseil d'Etat» «afin de renforcer le dialogue entre les institutions sur certains aspects de la procédure législative (notamment la communication des textes, les délais, les oppositions formelles); il tirera ses conclusions avant la fin de l'année 2010.»

**A) PERSPECTIVES EN VUE DU PROCHAIN TABLEAU D’AFFICHAGE N° 21-
DIRECTIVES EN RETARD DE TRANSPOSITION AU 10 MAI 2010**

Le prochain Tableau d’affichage du marché intérieur (n° 21) renseignera sur l’état de transposition de l’ensemble des directives «marché intérieur» ayant une échéance de transposition avant le 1^{er} mai 2010. Une période supplémentaire de dix jours, c’est-à-dire jusqu’au 10 mai 2010, a été accordée aux Etats membres pour notifier les textes officiels portant transposition de ces directives.

La date de référence du présent rapport a été choisie de façon à coïncider avec cette date butoir du 10 mai 2010 afin de dresser un état des lieux qui se recoupe avec celui du prochain tableau d’affichage. Partant, les différents tableaux contenus dans ce rapport évaluent l’état de transposition des différentes directives en question à la date du 10 mai 2010, sans tenir compte des changements, même imminents, intervenus après cette date.

Tout comme l’année dernière, le problème de l’affichage à l’intérieur des tableaux suivants des directives transposées par plusieurs mesures à la fois a été pallié en négligeant les mesures qui ont entretemps été publiées et notifiées à la Commission européenne et en ne tenant compte que de celle des mesures actuellement en cours de procédure qui a été adoptée en premier lieu par le Conseil de gouvernement.

Aux termes du présent rapport, une procédure de transposition est considérée comme «engagée» du moment où le projet de transposition a été adopté par le Conseil de gouvernement. Il serait en effet difficile, voire dépourvu de cohérence, d’apprécier l’état de transposition d’une directive en fonction de l’élaboration du projet de transposition avant la présentation de ce dernier au Conseil de gouvernement.

Suite à la constitution du Gouvernement issu des élections de juin 2009, les attributions des anciens ministères de l’Environnement, des Transports et des Travaux publics ont été réunies sous le nouveau Ministère du Développement durable et des Infrastructures. Toutefois, dans un souci de transparence et afin d’associer les différentes directives à leurs champs thématiques respectifs, le présent rapport conserve la distinction entre ces anciens ministères qui fonctionnent désormais sous forme de départements au sein du nouveau ministère⁶.

Vingt-trois directives «marché intérieur» non-transposées au 10 mai 2010 seront imputées sur le prochain Tableau d’affichage du marché intérieur, ce qui se soldera par un déficit de transposition de 1,5 %⁷.

Les tableaux 1 et 2 énumèrent l’ensemble de ces directives en appliquant la répartition suivante :

- a) Directives pour lesquelles la procédure de transposition n’est pas encore engagée (Tableau 1)
- b) Directives pour lesquelles la procédure de transposition est engagée (Tableau 2)

⁶ Actuellement, aucune directive non-transposée relève du Département de l’Aménagement du Territoire.

⁷ 23 directives «marché intérieur» en retard de transposition au 30 avril 2010 sur un total de 1485 directives «marché intérieur» en vigueur à cette date.

Tableau 1 : Perspectives en vue du prochain Tableau d’affichage n° 21 – Directives en retard de transposition au 10 mai 2010 pour lesquelles la procédure de transposition n’est pas encore engagée

A la date du 10 mai 2010, 6 directives «marché intérieur» en retard de transposition ne font pas encore l’objet d’un projet de loi et/ou de règlement grand-ducal assurant leur transposition.

Alors qu’en moyenne, plus que deux années et demie se sont écoulées depuis la publication de ces directives au Journal officiel, les projets de transposition afférents n’ont pas encore été présentés au Conseil de gouvernement⁸. Les 6 directives accusent un retard moyen de 8 mois par rapport au délai de transposition moyen, qui était de presque deux années⁹.

Quatre de ces 6 directives font actuellement l’objet d’une procédure d’infraction pour non-transposition dans les délais. La situation est surtout préoccupante pour ce qui est des directives 2006/118/CE (protection des eaux souterraines) et 2005/47/CE (conditions d’utilisation des travailleurs mobiles effectuant des services d’interopérabilité transfrontalières dans le secteur ferroviaire), à l’égard desquelles la procédure d’infraction a atteint le stade de l’avis motivé art. 258 TFUE, précurseur d’une première saisine de la Cour de Justice de l’Union européenne. En effet, compte tenu de la durée moyenne de la procédure législative et réglementaire et au vu des changements apportés par le Traité de Lisbonne au niveau des procédures contentieuses (voir introduction), les deux infractions précitées comportent le risque de sanctions pécuniaires substantielles.

⁸ Bien que les directives 2007/60/CE (évaluation et gestion des risques d’inondation), 2005/47/CE (conditions d’utilisation des travailleurs mobiles effectuant des services d’interopérabilité transfrontalières dans le secteur ferroviaire) et 2007/23/CE (articles pyrotechniques) sont déjà partiellement transposées, des mesures supplémentaires devront encore être prises afin d’assurer la transposition intégrale de ces directives. Comme de surcroît le Tableau d’affichage assimile des directives partiellement transposées à des directives non transposées, les trois directives précitées seront considérées aux fins de la présente rubrique comme des directives pour lesquelles la procédure de transposition n’est pas encore engagée, tant que les mesures restantes n’ont pas encore été présentées au Conseil de gouvernement.

⁹ A noter que la directive 2010/1/UE (Agriculture) constitue une exception dans ce contexte avec un délai initialement accordé de seulement deux mois. Sans cette directive, le délai moyen accordé pour la transposition des autres directives serait de 2 ans et trois mois.

Tableau 1

Ministère	Dir n°	Marché intérieur	Journal officiel du	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Retard sur le délai	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
Agriculture	2010/001*	marché	12/01/10	28/02/10	2 mois	2 mois	2 mois	MED 258
Développement durable (Environnement)	2008/112	marché	23/12/08	01/04/10	15 mois	1 mois		
Intérieur	2006/118	marché	27/12/06	16/01/09	25 mois	16 mois	13 mois	AM 258
"	2007/060	marché	06/11/07	26/11/09	25 mois	5 mois		
Travail	2005/047	marché	27/05/05	27/07/08	38 mois	21 mois	19 mois	AM 258
"	2007/023	marché	14/06/07	04/01/10	31 mois	4 mois	2 mois	MED 258

Directives non transposées:	6	dont en retard de transposition:	6
dont directives marché intérieur:	6	dont en retard de transposition:	6

Dont directives qui font l'objet d'une procédure d'infraction:	4		
dont mises en demeure art.258:	2	dont mises en demeure art.260:	
dont avis motivés art. 258:	2		
dont saisines de la CJUE art.258:		dont saisines de la CJUE art.260:	
dont arrêts de la CJUE art.258:		dont arrêts de la CJUE art.260:	

ANALYSE DES DELAIS:

Directives dont le délai de transposition est inférieur à 12 mois:	1 dir.
délai moyen accordé pour la transposition de ces directives:	2 mois
retard moyen sur le délai de transposition prévu pour ces directives:	2 mois
délai moyen écoulé depuis la publication au JO.:	4 mois

Directives dont le délai de transposition se situe entre 12 et 24 mois:	1 dir.
délai moyen accordé pour la transposition de ces directives:	15 mois
retard moyen sur le délai de transposition prévu pour ces directives:	1 mois
délai moyen écoulé depuis la publication au JO.:	17 mois

Directives dont le délai de transposition se situe entre 24 et 36 mois:	3 dir.
délai moyen accordé pour la transposition de ces directives:	27 mois
retard moyen sur le délai de transposition prévu pour ces directives:	8 mois
délai moyen écoulé depuis la publication au JO.:	35 mois

Directives dont le délai de transposition est supérieur à 36 mois:	1 dir.
délai moyen accordé pour la transposition de ces directives:	38 mois
retard moyen sur le délai de transposition prévu pour ces directives:	21 mois
délai moyen écoulé depuis la publication au JO.:	59 mois

*Directive transposée quelques jours après la date butoir du 10 mai 2010 (Mémorial A 76 du 20 mai 2010).

Tableau 2 : Perspectives en vue du prochain Tableau d'affichage n° 21 – Directives en retard de transposition au 10 mai 2010 pour lesquelles la procédure de transposition est engagée

Au 10 mai 2010, 17 directives «marché intérieur» font l'objet de projets de transposition en cours de procédure¹⁰. 16 de ces 17 directives font entretemps l'objet de procédures d'infraction engagées pour non-transposition dans les délais, dont deux procédures qui ont été entamées en vertu de l'article 260 TFUE (ancien article 228 TCE)¹¹.

Pour 13 de ces 17 directives, la procédure de transposition n'a été engagée qu'après que le délai de transposition soit venu à échéance. De surcroît, pour ces mêmes 13 directives, la procédure d'infraction n'a été engagée qu'après que la Commission européenne ait initié une procédure d'infraction à l'encontre du Luxembourg.

Alors qu'en moyenne, presque 24 mois étaient impartis à la transposition de ces 17 directives, il a fallu en moyenne 31 mois et demi pour engager la procédure de transposition par la présentation au Conseil de gouvernement d'un projet de transposition. La lecture du tableau 2 fait par ailleurs ressortir que l'engagement de la procédure de transposition est lié au délai de transposition accordé par la directive : plus le délai de transposition est long, plus le ministère tarde à engager la transposition.

Au vu de ce qui précède, le constat s'impose que la transposition ne semble toujours pas bénéficier de l'urgence qu'elle mérite, et ceci notamment au niveau de l'élaboration au sein des ministères concernés et de la présentation au Conseil de gouvernement des projets de transposition. Etant donné que les procédures d'infraction sont pendantes en moyenne depuis 15 mois déjà, il paraît aussi que même dans le cas où le Luxembourg se trouve en infraction avec le droit communautaire, les projets de transposition ne semblent pas jouir d'un traitement adapté à ces circonstances.

A noter aussi que les importants dépassements du délai de transposition, en l'occurrence 16 mois en moyenne, font en sorte que bon nombre de directives sont repris dans les déficits de transposition de deux, trois, voire davantage de tableaux d'affichage subséquents, de sorte qu'il est difficile de parvenir à une réduction constante de ce déficit.

Il convient de mentionner enfin que le tableau d'affichage n° 21 prendra en compte 4 directives dont le délai de transposition est dépassé depuis au moins deux ans déjà¹², alors que le Conseil européen de mars 2007 était convenu de réduire à zéro le nombre de directives entrant dans cette catégorie. Trois directives sont susceptibles de s'ajouter à cette rubrique d'ici la fin juillet 2010¹³.

¹⁰ Avec un délai de transposition au 9 mai 2010, la directive 2009/114/CE (bandes de fréquence à réserver pour l'introduction coordonnée de communications mobiles terrestres) devrait théoriquement figurer au Tableau 2. Toutefois, compte tenu de son insignifiance pour le Tableau d'affichage n° 21, qui ne prend en considération que les directives ayant un délai de transposition avant le 1^{er} mai 2010, la directive n'est pas affichée sous cette rubrique. Elle sera toutefois prise en considération sous les rubriques B) et E).

¹¹ A noter qu'une des 2 directives en cause (2006/100/CE) a fait l'objet d'un avis motivé art. 228 TCE avant l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, qui a aboli cette étape de la procédure.

¹² Il s'agit des directives 2002/91/CE, 2005/36/CE, 2006/100/CE et 2006/24/CE.

¹³ Il s'agit des directives 2005/47/CE, 2006/23/CE et 2006/42/CE.

Tableau 2

Ministère	Dir n°	Marché intérieur	Journal officiel du	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Retard sur le délai	Procédure de transposition engagée après	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
Développement durable (Environnement)	2008/101	marché	13/01/09	02/02/10	13 mois	3 mois	5 mois	2 mois	MED 258
Développement durable (Transports)	2006/023	marché	27/04/06	17/05/08	25 mois	24 mois	36 mois	22 mois	AM 258
"	2007/058	marché	03/12/07	04/06/09	18 mois	11 mois	25 mois	9 mois	MED 258
"	2007/059	marché	03/12/07	04/12/09	24 mois	5 mois	23 mois	3 mois	MED 258
"	2009/005	marché	31/01/09	31/12/09	11 mois	4 mois	14 mois	3 mois	MED 258
Développement durable (Travaux publics)	2007/066	marché	20/12/07	20/12/09	24 mois	5 mois	26 mois	3 mois	MED 258
Economie	2002/091	marché	04/01/03	04/01/06	36 mois	52 mois	74 mois	51 mois	Arrêt 258
"	2006/123	marché	27/12/06	28/12/09	36 mois	4 mois	26 mois	3 mois	MED 258
Enseignement supérieur	2005/036	marché	30/09/05	20/10/07	25 mois	31 mois	44 mois	29 mois	MED 260
"	2006/100	marché	20/12/06	01/01/07	0,5 mois	40 mois	29 mois	37 mois	(AM 228 TCE)
Etat - Communications	2006/024	marché	13/04/06	15/09/07	17 mois	32 mois	45 mois	29 mois	AM 258
"	2007/065	marché	18/12/07	19/12/09	24 mois	5 mois	28 mois	3 mois	MED 258
Finances	2007/002	marché	25/04/07	15/05/09	25 mois	12 mois	33 mois	9 mois	AM 258
Justice	2006/046	marché	16/08/06	05/09/08	25 mois	20 mois	28 mois	17 mois	Saisine 258
"	2007/036	marché	14/07/07	03/08/09	25 mois	9 mois	33 mois	7 mois	AM 258
Travail	2006/025	marché	27/04/06	27/04/10	48 mois	0,5 mois	28 mois		
"	2006/042	marché	09/06/06	29/06/08	25 mois	22 mois	34 mois	19 mois	AM 258

Directives non transposées:	17	dont en retard de transposition:	17
dont directives marché intérieur:	17	dont en retard de transposition:	17

Dont directives qui font l'objet d'une procédure d'infraction:	16		
dont mises en demeure art.258:	7	dont mises en demeure art.260:	1
dont avis motivés art. 258:	5	(dont avis motivé art. 228 TCE)	(1)
dont saisines de la CJUE art.258:	1	dont saisines de la CJUE art.260:	
dont arrêts de la CJUE art.258:	1	dont arrêts de la CJUE art.260:	

ANALYSE DES DELAIS:

Directives dont le délai de transposition est inférieur à 12 mois:	2 dir.
délai moyen accordé pour la transposition de ces directives:	6 mois
retard moyen sur le délai de transposition prévu pour ces directives:	22 mois
temps moyen pris pour engager la transposition:	22 mois

Directives dont le délai de transposition se situe entre 12 et 24 mois:	3 dir.
délai moyen accordé pour la transposition de ces directives:	16 mois
retard moyen sur le délai de transposition prévu pour ces directives:	15 mois
temps moyen pris pour engager la transposition:	25 mois

Directives dont le délai de transposition se situe entre 24 et 36 mois:	9 dir.
délai moyen accordé pour la transposition de ces directives:	24 mois
retard moyen sur le délai de transposition prévu pour ces directives:	15 mois
temps moyen pris pour engager la transposition:	32 mois

Directives dont le délai de transposition est supérieur ou égal à 36 mois:	3 dir.
délai moyen accordé pour la transposition de ces directives:	40 mois
retard moyen sur le délai de transposition prévu pour ces directives:	19 mois
temps moyen pris pour engager la transposition:	43 mois

B) PERSPECTIVES A MOYEN TERME : LE TABLEAU D’AFFICHAGE N° 22

Le tableau d’affichage n° 22 prendra en compte l’ensemble des directives «marché intérieur» qui seront en retard de transposition au 31 octobre 2009. Le tableau sera probablement publié dans le courant du mois de février 2011 (à l’instar de la pratique passée).

En l’état actuel, 22 directives venant à échéance de transposition entre le 1^{er} mai 2010 et le 31 octobre 2010 ne sont pas encore transposées et s’ajouteront aux directives déjà en retard au 10 mai 2010 (voir tableaux 1 et 2).

De ces 22 directives supplémentaires, 10 font actuellement l’objet de projets de transposition qui sont introduits dans la procédure législative ou réglementaire. Pour ce qui est des 12 directives à l’égard desquelles la procédure n’est pas encore engagée, il résulte des calendriers de transposition fournis par les ministères que 2 d’entre elles seront transposées dans le cadre d’un projet de loi, 7 seront transposées par le biais d’un ou de plusieurs règlements grand-ducaux, une directive sera transposée par règlement ministériel et 2 directives seront transposées à travers des mesures administratives.

Tableau 3 : Directives supplémentaires venant à échéance d’ici le 31 octobre 2010

Ministère	Dir n°	Marché intérieur	Journal officiel du	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Procédure de transposition engagée après
Agriculture	2007/033	marché	16/06/07	30/06/10	36 mois	2 mois	34 mois
"	2007/043	marché	12/07/07	30/06/10	36 mois	2 mois	
"	2009/074	marché	27/06/09	30/06/10	12 mois	2 mois	
"	2009/141	marché	24/11/09	01/07/10	7 mois	2 mois	
Développement durable (Environnement)	2008/050	marché	11/06/08	11/06/10	24 mois	1 mois	
Développement durable (Transports)	2008/057	marché	18/07/08	19/07/10	24 mois	2 mois	22 mois
"	2009/112	marché	26/08/09	15/09/10	13 mois	4 mois	
"	2009/131	marché	17/10/09	19/07/10	9 mois	2 mois	7 mois
"	2009/113	marché	26/08/09	15/09/10	13 mois	4 mois	
Economie	2008/048	marché	22/05/08	11/06/10	25 mois	1 mois	23 mois
"	2009/121	marché	15/09/09	15/09/10	12 mois	4 mois	1 mois
"	2009/122	marché	15/09/09	15/09/10	12 mois	4 mois	1 mois
Etat - Communications	2009/114	marché	20/10/09	09/05/10	7 mois	0 mois	4 mois
Finances	2009/027	marché	08/04/09	31/10/10	19 mois	6 mois	
"	2009/083	marché	28/07/09	31/10/10	15 mois	6 mois	
Intérieur	2008/105	marché	24/12/08	13/07/10	19 mois	2 mois	
Justice	2008/051	marché	08/07/08	28/07/10	25 mois	3 mois	
Santé	2009/107	marché	06/10/09	14/05/10	7 mois	0 mois	4 mois
"	2009/150	marché	28/11/09	30/09/10	10 mois	5 mois	5 mois
"	2009/151	marché	28/11/09	30/09/10	10 mois	5 mois	5 mois
"	2009/163	marché	23/12/09	12/10/10	10 mois	5 mois	
"	2010/005	marché	09/02/10	31/08/10	7 mois	4 mois	

C) DIRECTIVES POUR LESQUELLES LES PROJETS DE TRANPOSITION SONT ACTUELLEMENT EN ATTENTE D'UN AVIS DU CONSEIL D'ETAT

A la date du 10 mai 2010, le Conseil d'Etat est saisi de 18 projets de lois et de règlements grand-ducaux visant à transposer au total 20 directives. De ces 20 directives, 10 sont en retard de transposition, dont 9 qui font l'objet d'une procédure d'infraction.

Des 10 directives en retard de transposition, 9 ont fait l'objet de projets qui n'ont été soumis au Conseil d'Etat qu'après que les délais de transposition respectifs soient venus à échéance. En moyenne, les projets afférents ont été soumis pour la première fois au Conseil d'Etat un an et demi après que le délai de transposition est venu à échéance.

Dans ce contexte, une importance particulière revient au projet de loi portant transposition des directives 2005/36/CE et 2006/100/CE concernant la reconnaissance des qualifications professionnelles. Dans les deux cas, la Commission européenne est en principe libre de saisir à tout moment la Cour de Justice de l'Union européenne en demandant à cette dernière de condamner le Luxembourg à des sanctions financières, de sorte qu'il serait important de disposer de l'avis du Conseil d'Etat dans les tous meilleurs délais. Les amendements parlementaires afférents ont été soumis le 30 avril 2010.

Les projets portant transposition des 10 directives qui ne sont actuellement pas encore en retard de transposition ont été soumis au Conseil d'Etat en moyenne 7 mois et demi depuis leur publication au Journal officiel¹⁴. En moyenne, ces mêmes projets ont été soumis au Conseil d'Etat 9 mois et demi avant l'échéance du délai de transposition.

¹⁴ A noter toutefois que les projets de règlements grand-ducaux poursuivant la transposition des directives 2007/33/CE (nématodes à kystes de la pomme de terre) et 2009/31/CE (stockage géologique du dioxyde de carbone) n'ont été soumis au Conseil d'Etat que 34 respectivement 11 mois suivant la publication au Journal officiel de ces deux directives. A noter par ailleurs que le projet de règlement grand-ducal relatif à la directive 2009/31/CE n'assure la transposition que pour un seul article de la directive, de sorte que d'autres projets, dont un projet de loi, restent à être soumis au Conseil d'Etat.

Tableau 4 : Directives pour lesquelles les projets de transposition sont actuellement en attente d'un avis du Conseil d'Etat

Ministère	Dir n°	Journal officiel du	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Etat de la procédure d'infraction	réf. SCL (projet 1)	Projet soumis au Conseil d'Etat le	Amendements soumis au Conseil d'Etat le	Projet soumis au Conseil d'Etat depuis	réf. SCL (projet 2)	Projetsoumis au Conseil d'Etat le	Amendements soumis au Conseil d'Etat le	Projet soumis au Conseil d'Etat depuis
Agriculture	2007/033	16/06/07	30/06/10	36 mois	2 mois			R4389	20/04/10		0,7 mois				
Développement durable (Environnement)	2009/031	05/06/09	25/06/11	25 mois	13 mois			R4398	06/05/10		0,2 mois				
Développement durable (Transports)	2006/023	27/04/06	17/05/08	25 mois		24 mois	AM 258	R4321	05/06/09	10/03/10	2 mois				
"	2009/005	31/01/09	31/12/09	11 mois		4 mois	MED 258	R4394	29/04/10		0,4 mois				
Développement durable (Travaux publics)	2007/066	20/12/07	20/12/09	24 mois		5 mois	MED 258	L4497	22/02/10		2,6 mois				
Economie	2002/091	04/01/03	04/01/06	36 mois		52 mois	Arrêt 258	R4285	20/03/09	15/04/10	0,8 mois				
"	2009/048	30/06/09	20/01/11	19 mois	8 mois			L4496	17/02/10		2,7 mois				
"	2009/121	15/09/09	15/09/10	12 mois	4 mois			R4347	22/10/09		6,6 mois				
"	2009/122	15/09/09	15/09/10	12 mois	4 mois			R4346	22/10/09		6,6 mois				
"	2009/125	31/10/09	20/11/10	13 mois	6 mois			L4511	29/04/10		0,4 mois				
Enseignement supérieur	2005/036	30/09/05	20/10/07	25 mois		31 mois	MED 260	L4460	15/07/09	30/04/10	0,4 mois				
"	2006/100	20/12/06	01/01/07	0,5 mois		40 mois	(AM 228)	"	"	"	"				
Etat - Communications	2006/024	13/04/06	15/09/07	17 mois		32 mois	AM 258	L4494	12/02/10		2,9 mois	R4372	12/02/10		2,9 mois
"	2007/065	18/12/07	19/12/09	24 mois		5 mois	MED 258	L4515	10/05/10		0 mois				
"	2009/136	18/12/09	25/05/11	17 mois	12 mois			L4502	11/03/10		2 mois				
"	2009/140	18/12/09	25/05/11	17 mois	12 mois			"	"		"				
Justice	2007/036	14/07/07	03/08/09	25 mois		9 mois	AM 258	L4508	23/04/10		0,6 mois				
Santé	2009/150	28/11/09	30/09/10	10 mois	5 mois			R4397	05/05/10		0,2 mois				
"	2009/151	28/11/09	30/09/10	10 mois	5 mois			"	"		"				
Travail	2006/025	27/04/06	27/04/10	48 mois		0,5 mois		R4211	30/09/08	30/04/10	0,4 mois				

D) LES PROCEDURES D'INFRACTION

Tableau 5 : Procédures d'infraction émises en 2009 à l'encontre du Luxembourg pour non-respect du délai de transposition

Le tableau 5 renseigne sur le nombre et la nature d'actes de procédure d'infraction distincts qui ont été adressés au Luxembourg dans le courant de l'année 2009 à cause du non-respect du délai de transposition. A noter que plusieurs de ces actes de procédure peuvent se rapporter à une même directive.

Bien que le total de 51 actes de procédure distincts constitue une baisse par rapport à l'année 2008 (avec un total de 70 actes), 26 nouvelles procédures d'infraction ont été lancées en 2009. Quatre arrêts de la Cour ont été rendus en vertu de l'article 226 TCE (devenu l'article 258 TFUE), condamnant le Luxembourg pour non-transposition dans le délai.

Parmi les directives faisant l'objet de stades de procédure plus avancés, il y a notamment lieu de citer les deux directives relatives aux qualifications professionnelles 2005/36/CE et 2006/100/CE, qui font respectivement l'objet d'une mise en demeure art. 260 TFUE et d'un avis motivé art. 228 TCE¹⁵. Dans les deux procédures, la Commission est désormais libre de saisir à tout moment la Cour de Justice de l'Union européenne.

Il convient de noter que certaines des directives qui ont fait l'objet des actes d'infraction repris dans le tableau 5 ci-dessous sont entretemps transposées, de sorte que les procédures d'infraction y relatives ont été classées ou devraient l'être sous peu.

Tableau 5

Ministère concerné	MED 258 (ex-article 226)	AM 258 (ex-article 226)	Saisine 258 (ex-article 226)	Arrêt 258 (ex-article 226)	MED 260 (ex-article 228)	(AM 228)	Saisine 260 (ex-article 228)	Arrêt 260 (ex-article 228)	Totaux
Agriculture	5								5
Développement durable (Environnement)	1			1					2
Développement durable (Transports)	7	3	1						11
Développement durable (Travaux publics)						3			3
Economie	1	1	1	2	1				6
Enseignement supérieur				1	1	1			3
Etat-Communications		1							1
Finances	2	1							3
Intérieur	1	1							2
Justice	2	2	2						6
Santé	6								6
Travail	1	2							3
Totaux	26	11	4	4	2	4	0	0	51

¹⁵ Comme le Traité de Lisbonne a aboli l'étape du deuxième avis motivé, le stade de cette procédure peut être assimilé à une mise en demeure complémentaire émise sur base de l'article 260 TFUE.

Tableau 6 : Etat d'avancement des procédures d'infraction au 10 mai 2010

A la date du 10 mai 2010, 20 directives font l'objet de procédures d'infraction en cours pour non-respect du délai de transposition

De ces 20 directives, 6 font l'objet d'un avis motivé émis sur base de l'article 258 TFUE, précurseur d'une première saisine de la Cour de Justice de l'Union européenne.

Ministère concerné	Nombre de directives sous une procédure d'infraction	Etat d'avancement de la procédure d'infraction							
		MED 258 (ex-article 226)	AM 258 (ex-article 226)	Saisine 258 (ex-article 226)	Arrêt 258 (ex-article 226)	MED 260 (ex-article 228)	(AM 228)	Saisine 260 (ex-article 228)	Arrêt 260 (ex-article 228)
Agriculture	1	1							
Développement durable (Environnement)	1	1							
Développement durable (Transports)	4	3	1						
Développement durable (Travaux publics)	1	1							
Economie	2	1			1				
Enseignement supérieur	2					1	1		
État-Communications	2	1	1						
Finances	1		1						
Intérieur	1		1						
Justice	2		1	1					
Travail	3	1	2						
Totaux	20	9	7	1	1	1	1	0	0

E) RESUME PAR MINISTERE

En vue de l'élaboration du présent rapport, l'ensemble des ministères actuellement concernés par la transposition de directives ont été invités par courrier du ministre des Affaires étrangères du 29 mars 2010 à fournir un état des lieux de la transposition de toutes les directives relevant de leur compétence.

La présente partie du rapport se livre dès lors à une analyse plus détaillée de toutes les directives non-transposées au 10 mai 2010, y comprises les directives considérées comme non-«marché intérieur» ainsi que les directives ayant un délai de transposition éloigné, en se basant notamment sur les contributions des différents départements.

Dans les tableaux qui suivent, les directives sont classées selon le ministère auquel elles sont administrativement rattachées. Toutefois, par souci de transparence, chaque fois qu'une ou plusieurs directives relevant d'un ministère donné rentrent dans les attributions d'un ministre autre que celui à la tête du ministère visé, les tableaux renseigneront sur la nature et le nombre de ces directives ainsi que sur le ministre chargé de leur transposition (par exemple : la directive 2008/115/CE relève administrativement du ministère des Affaires étrangères, tandis que le ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration est chargé de sa transposition).

Pour les directives qui relèvent de la compétence de plusieurs ministères à la fois, elles seront imputées sur le ministère «chef de file».

Ministère des Affaires étrangères

Compétence du ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration

Dir n°	Marché intérieur	Journal officiel du	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure de transposition engagée après	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2008/115		24/12/08	24/12/10	24 mois	7 mois				
2009/050		18/06/09	19/06/11	24 mois	13 mois				
2009/052		30/06/09	20/07/11	25 mois	14 mois				

Compétence du ministre de la Défense

Dir n°	Marché intérieur	Journal officiel du	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure de transposition engagée après	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2009/081	marché	20/08/09	21/08/11	24 mois	15 mois				

Directives non transposées:	4	dont en retard de transposition:	0
dont directives marché intérieur:	1	dont en retard de transposition:	0

Dont directives qui font l'objet d'une procédure d'infraction:	0
dont mises en demeure art.258:	
dont avis motivés art. 258:	
dont saisines de la CJUE art.258:	
dont arrêts de la CJUE art.258:	
dont mises en demeure art.260:	
dont saisines de la CJUE art.260:	
dont arrêts de la CJUE art.260:	

Directives pour lesquelles une procédure de transposition a été engagée:	0
dont directives qui sont en retard de transposition:	
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition n'a été engagée qu'après que le délai de transposition soit venu à échéance:	
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition n'a été engagée qu'après que la Commission ait initié une procédure d'infraction:	

Les trois directives relevant de la Direction de l'immigration seront transposées par des modifications successives de la Loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Les projets en question seront soumis au Conseil de gouvernement dans la deuxième moitié de l'année.

Il y a lieu de relever que la transposition de la directive **2009/52/CE** n'est pas de la seule compétence de la Direction de l'immigration, mais le ministère de la Justice, le ministère des Classes moyennes et le ministère du Travail et de l'Emploi doivent collaborer à l'élaboration du projet de loi, la Direction de l'immigration gardant toutefois le «lead».

En ce qui concerne la directive **2009/81/CE**, le calendrier de transposition n'a pas encore été établi, mais le travail est en cours et l'objectif est de présenter un projet de loi ou de règlement grand-ducal transposant ladite directive à la rentrée au plus tard, afin de respecter le délai de transposition du 21 août 2011.

Actuellement, la Direction de la défense participe aux séminaires organisés par la Commission européenne pour accompagner le processus de transposition (période janvier-juin 2010). Il s'agit ici d'une première, vu le degré de complexité mais aussi de flexibilité de ladite directive. L'objectif des discussions est de clarifier l'interprétation de la directive, les difficultés rencontrées jusqu'à présent par les différents Etats membres dans la transposition et les choix législatifs qui semblent prévaloir là où la directive laisse un choix aux Etats membres. Cette approche explique aussi l'absence à ce stade d'un projet de loi ou de règlement grand-ducal au niveau national, vu qu'il a été jugé plus utile d'attendre les résultats des séminaires en cours. Plusieurs aspects de la directive devront être coordonnés avec d'autres départements, notamment les ministères des Travaux publics, de l'Economie et du Commerce extérieur, d'Etat, de la Recherche et de l'Enseignement supérieur et de l'Intérieur.

Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

Dir n°	Marché intérieur	Journal officiel du	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure de transposition engagée après	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2007/033	marché	16/06/07	30/06/10	36 mois	2 mois		34 mois		
2007/043	marché	12/07/07	30/06/10	36 mois	2 mois				
2009/074	marché	27/06/09	30/06/10	12 mois	2 mois				
2009/082	marché	28/07/09	30/06/10	11 mois	2 mois				
2009/115	marché	01/09/09	31/01/10	5 mois		3 mois			
2009/116	marché	09/09/09	30/06/10	10 mois	2 mois				
2009/117	marché	09/09/09	30/06/10	10 mois	2 mois				
2009/124		26/09/09	01/07/10	9 mois	2 mois				
2009/141	marché	24/11/09	01/07/10	7 mois	2 mois				
2009/143	marché	04/12/09	01/01/11	13 mois	8 mois				
2009/145	marché	27/11/09	31/12/10	13 mois	8 mois				
2009/146	marché	27/11/09	28/02/10	3 mois		2 mois			
2009/152	marché	01/12/09	31/12/09	1 mois		4 mois			
2009/153	marché	01/12/09	28/02/10	3 mois		2 mois			
2009/154	marché	01/12/09	30/09/10	10 mois	5 mois				
2009/155	marché	01/12/09	31/01/10	2 mois		3 mois			
2009/160	marché	19/12/09	31/12/10	12 mois	8 mois				
2010/001	marché	12/01/10	28/02/10	2 mois		2 mois		2 mois	MED 258
2010/002	marché	28/01/10	28/05/10	4 mois	1 mois				
2010/006	marché	10/02/10	01/11/10	9 mois	6 mois				
2010/014	marché	04/03/10	30/11/10	9 mois	7 mois				
2010/015	marché	09/03/10	30/11/10	9 mois	7 mois				
2010/017	marché	10/03/10	30/09/10	7 mois	5 mois				
2010/020	marché	10/03/10	31/08/10	6 mois	4 mois				
2010/021	marché	13/03/10	31/10/10	8 mois	6 mois				
2010/025	marché	19/03/10	31/01/11	10 mois	9 mois				
2010/027	marché	24/04/10	30/11/10	7 mois	7 mois				
2010/028	marché	24/04/10	31/12/10	8 mois	8 mois				
2010/029	marché	28/04/10	28/02/11	10 mois	10 mois				

Directives non transposées:	29	dont en retard de transposition:	6
dont directives marché intérieur:	28	dont en retard de transposition:	6

Dont directives qui font l'objet d'une procédure d'infraction:	1
dont mises en demeure art.258:	1
dont avis motivés art. 258:	
dont saisines de la CJUE art.258:	
dont arrêts de la CJUE art.258:	
dont mises en demeure art.260:	
dont saisines de la CJUE art.260:	
dont arrêts de la CJUE art.260:	

Directives pour lesquelles une procédure de transposition a été engagée:	1
dont directives qui sont en retard de transposition:	
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition n'a été engagée qu'après que le délai de transposition soit venu à échéance:	
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition n'a été engagée qu'après que la Commission ait initié une procédure d'infraction:	

Des 29 directives actuellement en souffrance de transposition auprès du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, 20 visent la modification d'annexes techniques de la Directive 91/414/CEE du Conseil, du 15 juillet 1991, concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques¹⁶. Les directives de cette catégorie constituent un cas particulier, dans la mesure où la Commission européenne considère que la mise en œuvre de telles modifications d'annexes de la directive-mère 91/414/CE relève plutôt de l'application de la directive et non pas de sa transposition.

¹⁶ Il s'agit des directives 2009/82/CE, 2009/115/CE, 2009/116/CE, 2009/117/CE, 2009/146/CE, 2009/152/CE, 2009/153/CE, 2009/154/CE, 2009/155/CE, 2009/160/UE, 2010/2/UE, 2010/14/UE, 2010/15/UE, 2010/17/UE, 2010/20/UE, 2010/21/UE, 2010/25/UE, 2010/27/UE, 2010/28/UE, 2010/29/UE.

En ligne avec cette approche, ces directives ne rentrent pas en compte pour le calcul du déficit de transposition lors du tableau d'affichage. En raison de leur insignifiance en vue du prochain tableau d'affichage, aucune de ces directives ne sera reprise dans les tableaux des autres parties du présent rapport.

Le projet de règlement grand-ducal visant à transposer dans le droit luxembourgeois la directive **2007/33/CE** a été adopté par le Conseil de gouvernement du 16 avril 2010. A noter dans ce cas précis que des 36 mois accordées pour la transposition, le ministère a mis 34 mois pour engager la procédure de transposition.

L'avant-projet de règlement grand-ducal poursuivant la transposition de la directive **2007/43/CE** a été soumis à l'avis de la Chambre d'Agriculture et du Collège Vétérinaire et sera soumis au Conseil de gouvernement dès réception de ces avis, probablement vers la fin mai 2010.

Les avant-projets de règlement grand-ducal relatifs aux directives **2009/74/CE** et **2009/145/CE** sont en train d'élaboration.

Les directives **2009/124/CE**, **2009/141/CE** et **2010/6/CE** visent chacune la modification d'annexes techniques de la Directive 2002/32/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mai 2002 sur les substances indésirables dans les aliments pour animaux et seront partant transposées par un seul règlement grand-ducal. L'avant-projet est en préparation.

Les directives **2009/143/CE** et **2010/1/UE** ont entretemps été transposées par un règlement grand-ducal du 14 mai 2010 (Mémorial A 76 du 20 mai 2010).

Ministère du Développement durable et des Infrastructures – Département de l'Environnement

Dir n°	Marché intérieur	Journal officiel du	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure de transposition engagée après	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2008/050	marché	11/06/08	11/06/10	24 mois	1 mois				
2008/098	marché	22/11/08	12/12/10	25 mois	7 mois				
2008/099	marché	06/12/08	26/12/10	25 mois	8 mois				
2008/101	marché	13/01/09	02/02/10	13 mois		3 mois	5 mois	2 mois	MED 258
2008/112	marché	23/12/08	01/04/10	15 mois		1 mois			
2009/029	marché	05/06/09	31/12/12	43 mois	32 mois				
2009/030	marché	05/06/09	31/12/10	19 mois	8 mois				
2009/031	marché	05/06/09	25/06/11	25 mois	13 mois		11 mois		
2009/126	marché	31/10/09	01/01/12	26 mois	20 mois				
2009/128	marché	24/11/09	14/12/11	25 mois	19 mois				

Directives non transposées:	10	dont en retard de transposition:	2
dont directives marché intérieur:	10	dont en retard de transposition:	2

Dont directives qui font l'objet d'une procédure d'infraction:	1
dont mises en demeure art.258:	1
dont avis motivés art. 258:	
dont saisines de la CJUE art.258:	
dont arrêts de la CJUE art.258:	
dont mises en demeure art.260:	
dont saisines de la CJUE art.260:	
dont arrêts de la CJUE art.260:	

Directives pour lesquelles une procédure de transposition a été engagée:	2
dont directives qui sont en retard de transposition:	1
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition n'a été engagée qu'après que le délai de transposition soit venu à échéance:	
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition n'a été engagée qu'après que la Commission ait initié une procédure d'infraction:	

La directive **2008/50/CE** sur la qualité de l'air ambiant fera l'objet d'un projet de loi accompagné d'un projet de règlement grand-ducal qui seront soumis dans les prochains jours au Conseil de gouvernement.

La directive **2008/98/CE** relative aux déchets fera l'objet d'un projet de loi et, le cas échéant, de projets de règlements grand-ducaux à soumettre au Conseil de gouvernement au cours du second semestre 2010. Les travaux afférents sont en cours.

Quant à la directive **2008/99/CE** concernant la protection de l'environnement par le droit pénal, il convient de signaler qu'une pluralité de départements ministériels est concernée. Les dispositions nationales de transposition (un ou plusieurs projets de loi respectivement projets de règlements grand-ducaux) seront élaborées par un groupe de travail présidé par un représentant du ministère du Développement durable et des Infrastructures et comprenant des représentants des ministères de la Justice, du Travail et de l'Emploi, de la Santé, de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, de l'Économie et du Commerce extérieur ainsi que du Département des transports. Un juriste externe pourrait être chargé des travaux préparatoires.

La directive **2008/101/CE** (activités aériennes dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre) a fait l'objet d'un projet de loi et d'un projet de règlement grand-ducal qui ont été adoptés par le Conseil de gouvernement le 5 juin 2009. Le Conseil d'Etat a avisé les textes en date du 10 novembre 2009 et les services du Département de l'environnement ont pris position en la matière. En date du 8 janvier 2010, le Conseil de gouvernement a approuvé les amendements gouvernementaux afférents. Le projet de loi a été déposé à la Chambre des députés le 22 février 2010 (document parlementaire n° 6114).

La directive **2008/112/CE** (classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges) sera transposée dans le cadre d'un nouveau projet de loi «REACH», qui intégrera et remplacera l'ancienne loi en la matière. Le dépôt du projet de loi est encore prévu avant les vacances d'été 2010.

En ce qui concerne la directive **2009/29/CE** (système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre), il convient de relever que cette directive comporte deux délais de transposition distincts, à savoir le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2012. Pour ce qui est des dispositions venant à échéance de transposition le 31 décembre 2009, leur transposition vient d'être assurée par un règlement grand-ducal du 1^{er} mai 2010 qui a été notifié à la Commission européenne¹⁷. Les dispositions se rapportant à l'échéance du 31 décembre 2012 feront l'objet d'un projet de loi et, le cas échéant, d'un ou de plusieurs projets de règlements grand-ducaux.

La directive **2009/30/CE** (qualité des carburants) fera l'objet d'un projet de règlement grand-ducal. Un avant-projet est en cours d'élaboration.

La directive **2009/31/CE** (stockage géologique du dioxyde de carbone) fera l'objet d'un projet de loi et, le cas échéant, d'un ou de plusieurs règlements grand-ducaux. Un avant-projet de loi a été élaboré. A noter encore que le Conseil de gouvernement du 30 avril 2010 a adopté un avant-projet de règlement grand-ducal qui modifie le règlement grand-ducal du 9 mai 2003 portant application de la directive 2001/80/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2001 relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des grandes installations de combustion. Ce futur règlement grand-ducal transpose en droit national l'article 33 de la directive 2009/31/CE. Le texte sera soumis aux chambres professionnelles concernées et au Conseil d'Etat.

La directive **2009/126/CE** concernant la phase II de la récupération des vapeurs d'essence, lors du ravitaillement en carburant des véhicules à moteur dans les stations-service fera l'objet d'un projet de règlement grand-ducal adaptant la réglementation actuelle.

La directive **2009/128/CE** instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable concerne une pluralité de départements ministériels (Agriculture, Environnement, Intérieur, Santé) et fera l'objet d'un projet de loi et, le cas échéant, d'un ou de plusieurs projets de règlements grand-ducaux.

¹⁷ A noter que la Commission européenne avait émis une mise en demeure art. 258 TFUE à l'encontre du Luxembourg à cause du non-respect de la première échéance de transposition. Toutefois, comme le règlement grand-ducal susmentionné du 1^{er} mai vise la mise en conformité par rapport à cette procédure, elle devrait être close d'ici peu. Pour cette raison, la mise en demeure ne figure pas au le tableau ci-dessus, ni au tableau 6 (procédures d'infraction actuellement en cours).

Ministère du Développement durable et des Infrastructures – Département des Transports

Dir n°	Marché intérieur	Journal officiel du	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure de transposition engagée après	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2006/023	marché	27/04/06	17/05/08	25 mois		24 mois	36 mois	22 mois	AM 258
2006/126	marché	30/12/06	19/01/11	49 mois	8 mois				
2007/058	marché	03/12/07	04/06/09	18 mois		11 mois	25 mois	9 mois	MED 258
2007/059	marché	03/12/07	04/12/09	24 mois		5 mois	23 mois	3 mois	MED 258
2008/057	marché	18/07/08	19/07/10	24 mois	2 mois				
2008/068	marché	30/09/08	30/06/11	33 mois	14 mois				
2008/110	marché	23/12/08	24/12/10	24 mois	7 mois				
2009/005	marché	31/01/09	31/12/09	11 mois		4 mois	14 mois	3 mois	MED 258
2009/012	marché	14/03/09	15/03/11	24 mois	10 mois				
2009/112	marché	26/08/09	15/09/10	13 mois	4 mois				
2009/113	marché	26/08/09	15/09/10	13 mois	4 mois				
2009/131	marché	17/10/09	19/07/10	9 mois	2 mois				
2010/019	marché	20/03/10	08/04/11	13 mois	11 mois				
2010/022	marché	10/04/10	30/04/11	13 mois	12 mois				
2010/026	marché	01/04/10	01/04/11	12 mois	11 mois				

Directives non transposées:	15	dont en retard de transposition:	4
dont directives marché intérieur:	15	dont en retard de transposition:	4

Dont directives qui font l'objet d'une procédure d'infraction:	4
dont mises en demeure art.258:	3
dont avis motivés art. 258:	1
dont saisines de la CJUE art.258:	
dont arrêts de la CJUE art.258:	
dont mises en demeure art.260:	
dont saisines de la CJUE art.260:	
dont arrêts de la CJUE art.260:	

Directives pour lesquelles une procédure de transposition a été engagée:	4
dont directives qui sont en retard de transposition:	4
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition n'a été engagée qu'après que le délai de transposition soit venu à échéance:	3
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition n'a été engagée qu'après que la Commission ait initié une procédure d'infraction:	3

Comparé à sa situation il y a 11 onze mois, le département des Transports a réduit de 10 unités son nombre de directives non-transposées et a réussi à amener le nombre de directives en retard de 13 à 4. Cette amélioration est notamment due à la transposition récente des 7 directives relatives aux prescriptions techniques des bateaux de la navigation intérieure.

La directive **2006/23/CE** concernant la licence communautaire de contrôleur de la circulation aérienne fait actuellement l'objet d'un projet de loi (doc. parl. 6056) et d'un projet de règlement grand-ducal. Suite aux remarques formulées par le Conseil d'Etat dans son avis du 18 décembre 2009, le Conseil de gouvernement du 26 février 2010 a adopté des versions remaniées des deux projets qui ont été soumis de nouveau au Conseil d'Etat. L'avis complémentaire que le Conseil d'Etat vient d'émettre le 4 mai 2010 à l'égard du projet de loi contient de nouvelles oppositions formelles.

En vue de la transposition de la directive **2006/126/CE** relative au permis de conduire, un groupe de travail a été mis en place en mai 2007 au sein de l'ancien ministère des Transports. Le groupe de travail estime pouvoir finaliser ses travaux vers la fin 2010.

Le projet de loi portant transposition de la directive **2007/58/CE** (répartition des capacités et tarification de l'infrastructure ferroviaire) a été adopté par le Conseil de gouvernement du 8 janvier 2010, puis soumis au Conseil d'Etat le 26 janvier 2010 et déposé à la Chambre des députés en date du

3 février 2010. Dans son avis du 4 mai dernier, le Conseil d'Etat a cependant soulevés des oppositions formelles relatives au projet.

Le projet de règlement grand-ducal visant à transposer la directive **2007/59/CE** a été adopté par le Conseil de gouvernement du 13 novembre 2009. Par la suite, le projet a été soumis au Conseil d'Etat en date du 1^{er} décembre 2009. Dans son avis du 9 mars 2010, le Conseil d'Etat a exigé que la directive 2007/59/CE soit transposée, du moins quant à ses grands principes, par une loi et non pas par règlement grand-ducal.

Les directives **2008/57/CE** et **2009/131/CE** concernant l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de la Communauté font l'objet d'un projet de règlement grand-ducal approuvé par le Conseil de gouvernement lors de sa séance du 12 mai 2010.

En ce qui concerne les volets relatifs au transport par route et au transport par rail, le Luxembourg a d'ores et déjà transposé la directive **2008/68/CE**¹⁸ (transport intérieur des marchandises dangereuses). Toutefois, pour ce qui est du transport navigable, le Luxembourg fait usage de l'option accordée à l'article 7, paragraphe 2 de la directive 2008/68/CE, qui prévoit que les Etats membres peuvent retarder l'application des dispositions afférentes jusqu'au 30 juin 2011. Ce choix est notamment dû à l'adoption escomptée au 1^{er} janvier 2011 de l'ADN par la Commission de la Moselle, adoption concomitante avec celle envisagée pour le Rhin.

En date du 9 avril 2010, le Conseil de gouvernement a adopté le projet de règlement grand-ducal transposant la directive **2009/5/CE** sur la législation sociale relative aux activités de transport routier. Le projet tire sa base légale de la loi d'habilitation du 8 août 1971¹⁹, de sorte qu'à côté de l'avis du Conseil d'Etat, la Conférence des présidents de la Chambre des députés est également appelée à aviser le projet (doc. parl. 6133). L'avis du Conseil d'Etat a été demandé le 29 avril 2010.

A noter que parallèlement à la transposition de la directive 2009/5/CE, le projet de règlement grand-ducal précité vise également la mise en conformité de la législation luxembourgeoise par rapport aux griefs soulevés par la Commission européenne dans le cadre d'une demande précontentieuse, à travers laquelle la Commission reproche au Luxembourg de ne pas avoir intégralement transposé la directive 2006/22/CE.

Par décision du Conseil de gouvernement du 16 janvier 2009, un recours en annulation contre la directive **2009/12/CE** a été intenté devant la Cour de Justice des Communautés européennes, étant donné que ladite directive, s'appliquant aux aéroports de plus de cinq millions de passagers, ainsi qu'aux plus grands aéroports de chaque pays, est jugée comme discriminatoire, contraire aux principes de subsidiarité et de proportionnalité et incompatible avec l'objectif de marché commun. En attendant

¹⁸ A noter que la Commission européenne avait émis une mise en demeure art. 258 TFUE à l'encontre du Luxembourg pour non-respect de l'échéance de transposition du 30 juin 2009. Toutefois, comme les mesures visant la transposition des dispositions se rapportant au 30 juin 2009 ont entretemps été notifiées à la Commission européenne, la procédure devrait être close d'ici peu. Pour cette raison, la mise en demeure ne figure pas au tableau ci-dessus, ni au tableau 6 (procédures d'infraction actuellement en cours).

¹⁹ Loi du 9 août 1971 concernant l'exécution et la sanction des décisions et des directives ainsi que la sanction des règlements des Communautés européennes en matière économique, technique, agricole, forestière, sociale et en matière de transports (Mémorial A 59 du 6 septembre 1971).

la décision de la Cour et vu le délai de transposition (15 mars 2011), aucune transposition n'est prévue à ce stade.

Les directives **2010/19/UE**, **2010/22/UE** et **2010/26/UE** seront transposées à travers le même règlement grand-ducal. Il est prévu de saisir le Conseil de gouvernement et le Conseil d'Etat dans le courant du mois de juin 2010.

Les calendriers de transposition relatifs aux directives **2008/110/CE**, **2009/112/CE** et **2009/113/CE** n'ont pas encore été produits respectivement mis à jour.

Ministère du Développement durable et des Infrastructures – Département des Travaux Publics

Dir n°	Marché intérieur	Journal officiel du	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure de transposition engagée après	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2007/066	marché	20/12/07	20/12/09	24 mois		5 mois	26 mois	3 mois	MED 258
2008/096	marché	29/11/08	19/12/10	25 mois	7 mois				
2009/033	marché	15/05/09	04/12/10	19 mois	7 mois				

Directives non transposées:	3	dont en retard de transposition:	1
dont directives marché intérieur:	3	dont en retard de transposition:	1

Dont directives qui font l'objet d'une procédure d'infraction:	1
dont mises en demeure art.258:	1
dont avis motivés art. 258:	
dont saisines de la CJUE art.258:	
dont arrêts de la CJUE art.258:	
dont mises en demeure art.260:	
dont saisines de la CJUE art.260:	
dont arrêts de la CJUE art.260:	

Directives pour lesquelles une procédure de transposition a été engagée:	1
dont directives qui sont en retard de transposition:	1
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition n'a été engagée qu'après que le délai de transposition soit venu à échéance:	1
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition n'a été engagée qu'après que la Commission ait initié une procédure d'infraction:	1

L'avant projet de loi ayant pour objet de transposer la directive **2007/66/CE** (recours en matière de passation de marchés publics) a été approuvé par le Conseil de gouvernement en date du 5 février 2010. Le dépôt du projet de loi instituant les recours en matière de marchés publics à la Chambre des députés a eu lieu le 10 mars 2010. Le Conseil d'Etat, la Chambre des Métiers et la Chambre de Commerce ont été sollicités vers la fin février 2010 en leur avis. La Cour administrative a rendu un avis concernant le projet de loi en date du 25 mars 2010.

En vue de la transposition de la directive **2008/96/CE** (sécurité des infrastructures routières), un groupe de travail, regroupant des représentants du ministère du Développement durable et des Infrastructures, Départements des travaux publics et des transports, du ministère de la Sécurité sociale, du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de l'Administration des ponts et chaussées ainsi que de la Police grand-ducale, a été créé en vue d'assurer la transposition de cette directive. La directive sera transposée en droit luxembourgeois sous forme de loi dont le projet devrait être finalisé d'ici septembre 2010. La directive impose aux Etats membres de dresser des audits de sécurité à plusieurs étapes de la réalisation de nouveaux projets d'infrastructure ainsi que des inspections périodiques sur le réseau routier existant. Le champ d'application de la directive se limite au seul réseau routier transeuropéen.

Après des premières réflexions menées au sein du Ministère du Développement durable et des Infrastructures, département des Travaux publics, la directive **2009/33/CE** (promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie) devrait pouvoir être intégrée en droit luxembourgeois sous forme d'un règlement grand-ducal d'exécution de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics. En effet, la directive a pour objet d'obliger les entités publiques à tenir compte, lors de l'achat de véhicules de transport routier, des incidences énergétiques et environnementales. Ces dispositions s'intègrent le plus facilement dans la réglementation sur les marchés publics, qui donnent le cadre générale à la fourniture de biens. Il conviendra cependant encore de clarifier avec d'autres départements concernés jusqu'à quel degré la prise en compte des incidences énergétiques et environnementales sera opportune, en tenant évidemment compte du cadre laissé par la directive et des incidences financières.

Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

Dir n°	Marché intérieur	Journal officiel du	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure de transposition engagée après	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2002/091	marché	04/01/03	04/01/06	36 mois		52 mois	74 mois	51 mois	Arrêt 258
2006/123	marché	27/12/06	28/12/09	36 mois		4 mois	26 mois	3 mois	MED 258
2008/048	marché	22/05/08	11/06/10	25 mois	1 mois		23 mois		
2008/122	marché	03/02/09	23/02/11	25 mois	9 mois		14 mois		
2009/013	marché	20/05/09							
2009/015	marché	28/05/09	17/06/11	25 mois	13 mois				
2009/017	marché	28/05/09	30/11/10	18 mois	7 mois				
2009/018	marché	28/05/09	17/06/11	25 mois	13 mois				
2009/020	marché	28/05/09	01/01/12	31 mois	20 mois				
2009/021	marché	28/05/09	17/06/11	25 mois	13 mois				
2009/028	marché	05/06/09	05/12/10	18 mois	7 mois				
2009/043	marché	10/06/09	30/06/11	25 mois	14 mois				
2009/048	marché	30/06/09	20/01/11	19 mois	8 mois		7 mois		
2009/072	marché	14/08/09	03/03/11	19 mois	10 mois				
2009/073	marché	14/08/09	03/03/11	19 mois	10 mois				
2009/119	marché	09/10/09	31/12/12	39 mois	32 mois				
2009/121	marché	15/09/09	15/09/10	12 mois	4 mois		1 mois		
2009/122	marché	15/09/09	15/09/10	12 mois	4 mois		1 mois		
2009/125	marché	31/10/09	20/11/10	13 mois	6 mois		5 mois		

Directives non transposées:	19	dont en retard de transposition:	2
dont directives marché intérieur:	19	dont en retard de transposition:	2

Dont directives qui font l'objet d'une procédure d'infraction:	2		
dont mises en demeure art.258:	1	dont mises en demeure art.260:	
dont avis motivés art. 258:			
dont saisines de la CJUE art.258:		dont saisines de la CJUE art.260:	
dont arrêts de la CJUE art.258:	1	dont arrêts de la CJUE art.260:	

Directives pour lesquelles une procédure de transposition a été engagée:	8
dont directives qui sont en retard de transposition:	2
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition n'a été engagée qu'après que le délai de transposition soit venu à échéance:	1
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition n'a été engagée qu'après que la Commission ait initié une procédure d'infraction:	1

La directive **2002/91/CE** sur la performance énergétique des bâtiments accuse entretemps un retard supérieur à quatre ans par rapport à son délai de transposition. Cette directive est transposée par différents règlements grand-ducaux, conjointement avec le ministère du Développement durable et des Infrastructures (Département de l'environnement). Actuellement, un seul projet se trouve encore dans la procédure réglementaire, les autres ayant tous été publiés. Le règlement en cours de procédure (doc. parl. 6028) a été amendé par le Conseil de gouvernement suite à l'avis du Conseil d'Etat. Suite à ces amendements, le Conseil d'Etat a été saisi une nouvelle fois le 9 avril 2010. Après la publication de ce futur règlement grand-ducal et sa notification à la Commission européenne, la transposition de la directive 2002/91/CE pourra être considérée comme accomplie.

L'avis du Conseil d'Etat relatif au projet de loi transposant les dispositions horizontales de la directive «services» **2006/123/CE** (doc. parl. 6022) est intervenu le 23 mars 2010 et contenait des oppositions formelles. Les travaux au sein de la Commission parlementaire de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire ont commencé le 12 avril 2010.

Les directives **2008/48/CE** (contrats de crédit aux consommateurs) et **2008/122/CE** («time-share») seront transposées dans le cadre d'amendements apportés à l'actuel projet de loi portant introduction

d'un Code de la consommation (doc. parl. 5881A). Le Conseil de gouvernement a adopté des amendements afférents lors de sa séance du 16 avril 2010. Il est prévu de saisir prochainement le Conseil d'Etat d'une version coordonnée du projet de loi en question qui regroupera à la fois les amendements gouvernementaux retenus par la Commission parlementaire et les amendements parlementaires supplémentaires.

Le délai de transposition de la directive **2009/13/CE** du Conseil du 16 février 2009 portant mise en œuvre de l'accord conclu par les Associations des armateurs de la Communauté européenne (ECSA) et la Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF) concernant la convention du travail maritime, 2006, et modifiant la directive 1999/63/CE est liée à l'entrée en vigueur à la Convention du Travail maritime de 2006, laquelle n'est pas encore intervenue. A partir de la mise en vigueur de la Convention, les Etat membres disposent d'une année pour transposer.

L'élaboration des projets de règlements grand-ducaux transposant les directives **2009/15/CE** (inspection et visites des navires) et **2009/18/CE** (enquêtes sur les accidents dans le secteur des transports maritimes) a été confiée en partie à des consultants externes. Il est prévu de saisir le Conseil de gouvernement des textes afférents prochainement. A noter que la directive 2009/18/CE sera transposée par le biais d'un règlement grand-ducal qui tirera probablement sa base légale de la loi habilitante de 1971, de sorte qu'une consultation de la Conférence des présidents de la Chambre des députés s'impose. L'Administration des Enquêtes techniques du Département des transports est également impliquée pour ce qui concerne la directive 2009/18/CE.

La directive **2009/17/CE** (mise en place d'un système communautaire de suivi du trafic des navires et d'information) sera transposée dans le cadre d'un règlement grand-ducal.

Les directives **2009/20/CE** (assurance des propriétaires de navires pour les créances maritimes) et **2009/21/CE** (respect des obligations des Etats du pavillon) seront aussi transposées par voie de règlements grand-ducaux, probablement sur base de la loi habilitante de 1971 (impliquant de ce fait une consultation de la Conférence des présidents de la Chambre des députés). A noter que l'élaboration des projets de transposition a été confiée en partie à un consultant externe. La soumission des projets au Conseil de gouvernement est prévue pour mai 2010.

La directive **2009/28/CE** (promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables) sera transposée par une loi et un règlement grand-ducal. Il est prévu de saisir le Conseil de gouvernement des deux projets en juin 2010.

Le projet de loi portant transposition de la directive **2009/48/CE** (sécurité des jouets) a été adopté par le Conseil de gouvernement du 29 janvier 2010, soumis au Conseil d'Etat le 17 février 2010 et déposé à la Chambre des députés le 8 mars dernier (doc. parl. 6118).

Les directives **2009/72/CE** (règles communes pour le marché intérieur de l'électricité) et **2009/73/CE** (règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel) seront transposées dans le cadre de deux projets de loi dont la mise sur la voie procédurale est prévue pour septembre 2010. L'article 1er des deux directives n'est pas forcément à transposer par le Luxembourg. Etant donné que cet article a de larges répercussions sur le reste de ces directives, le Luxembourg pourra faire l'économie d'une large

part de la transposition. L'intention luxembourgeoise de faire usage de l'article 1^{er} a été signalée à la Commission européenne.

La directive **2009/119/CE** (niveau minimal de stock de pétrole) fera l'objet d'un projet de règlement grand-ducal qui sera prochainement soumis à l'approbation du Conseil de gouvernement.

Les directives **2009/121/CE** (dénominations textiles) et **2009/122/CE** (fibres textiles) font actuellement l'objet de deux projets de règlements grand-ducaux qui sont soumis au Conseil d'Etat depuis le 22 octobre 2009. L'assentiment de la Conférence des présidents est également requis dans les deux cas (doc. parl. 6077 et 6078).

Le projet de loi portant transposition de la directive **2009/125/CE** (écoconception) a été adopté par le Conseil de gouvernement du 16 avril 2010 et a entretemps été soumis pour avis au Conseil d'Etat et déposé à la Chambre des députés (doc. parl. 6135).

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Dir n°	Marché intérieur	Journal officiel du	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure de transposition engagée après	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2005/036	marché	30/09/05	20/10/07	25 mois		31 mois	44 mois	29 mois	MED 260
2006/100	marché	20/12/06	01/01/07	0,5 mois		40 mois	29 mois	37 mois	(AM 228)

Directives non transposées:	2	dont en retard de transposition:	2
dont directives marché intérieur:	2	dont en retard de transposition:	2

Dont directives qui font l'objet d'une procédure d'infraction:	2
dont mises en demeure art.258:	
dont avis motivés art. 258:	
dont saisines de la CJUE art.258:	
dont arrêts de la CJUE art.258:	
dont mises en demeure art.260:	1
(avis motivé art. 228 TCE)	(1)
dont saisines de la CJUE art.260:	
dont arrêts de la CJUE art.260:	

Directives pour lesquelles une procédure de transposition a été engagée:	2
dont directives qui sont en retard de transposition:	2
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition n'a été engagée qu'après que le délai de transposition soit venu à échéance:	2
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition n'a été engagée qu'après que la Commission ait initié une procédure d'infraction:	2

La situation des deux directives relatives à la reconnaissance des qualifications professionnelles est très préoccupante. Dans les deux cas, la Commission est désormais libre de saisir à tout moment la Cour de Justice de l'Union européenne, en demandant à cette dernière d'imposer des sanctions financières élevées au Luxembourg.

Suite à l'adoption de la loi du 19 juin 2009, qui avait consacré le régime général et les dispositions horizontales des deux directives, le Conseil de gouvernement du 22 mai 2009 a adopté un projet de loi visant à transposer les directives **2005/35/CE** et **2006/100/CE** pour ce qui est des professions médicales (médecin et médecin-spécialiste), de la profession de pharmacien, ainsi que de certaines autres professions de santé. Ce projet, élaboré par le ministre de la Santé, a été soumis à l'avis du Conseil d'Etat en date du 15 juillet 2009 et déposé le 30 juillet 2009 à la Chambre des députés (doc. parl. 6062). Suite aux oppositions formelles que le Conseil d'Etat avait formulées dans son avis du 18 décembre 2009, la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale de la Chambre des députés a adopté des amendements parlementaires qui ont été transmis au Conseil d'Etat en date du 30 avril 2010.

Après l'adoption du projet de loi n° 6062, la transposition des deux directives relatives à la reconnaissance des qualifications professionnelles pourra être considérée comme intégralement accomplie.

Présidence du Gouvernement, Ministère d'Etat

Dir n°	Marché intérieur	Journal officiel du	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure de transposition engagée après	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2008/114		23/12/08	12/01/11	25 mois	8 mois				

Compétence du ministre des Communications et des Médias

2006/024	marché	13/04/06	15/09/07	17 mois		32 mois	45 mois	29 mois	AM 258
2007/065	marché	18/12/07	19/12/09	24 mois		5 mois	28 mois	3 mois	MED 258
2008/006	marché	27/02/08	31/12/12	58 mois	32 mois				
2009/114	marché	20/10/09	09/05/10	7 mois		1 jour	4 mois		
2009/136	marché	18/12/09	25/05/11	17 mois	12 mois		3 mois		
2009/140	marché	18/12/09	25/05/11	17 mois	12 mois		3 mois		

Directives non transposées:	7	dont en retard de transposition:	3
dont directives marché intérieur:	6	dont en retard de transposition:	3

Dont directives qui font l'objet d'une procédure d'infraction:	2
dont mises en demeure art.258:	1
dont avis motivés art. 258:	1
dont saisines de la CJUE art.258:	
dont arrêts de la CJUE art.258:	
dont mises en demeure art.260:	
dont saisines de la CJUE art.260:	
dont arrêts de la CJUE art.260:	

Directives pour lesquelles une procédure de transposition a été engagée:	5
dont directives qui sont en retard de transposition:	3
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition n'a été engagée qu'après que le délai de transposition soit venu à échéance:	2
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition n'a été engagée qu'après que la Commission ait initié une procédure d'infraction:	2

Le règlement grand-ducal constitue le type de mesure prévu pour transposer la Directive **2008/114/CE** du Conseil du 8 décembre 2008 concernant le recensement et la désignation des infrastructures critiques européennes (ICE) ainsi que l'évaluation de la nécessité d'améliorer leur protection. Cette directive, qui constitue la première étape d'une approche progressive visant à améliorer la protection des ICE, n'est applicable que pour le secteur de l'énergie et celui des transports.

Il convient de souligner que le recours à l'instrument de transposition susmentionné présuppose l'existence d'une base légale. Au vu de l'absence de règles relatives à la protection des infrastructures critiques au plan national, le Luxembourg a décidé de se doter d'un tel dispositif légal et de se faire habiliter par le législateur de transposer la Directive 2008/114/CE par voie de règlement grand-ducal, directive qui constituerait en fait le prolongement de cette loi par sa dimension transfrontalière, voire européenne. Or, au vu du retard actuel par rapport au calendrier fixé initialement pour l'élaboration d'un tel avant-projet de loi et compte tenu du rapprochement du délai de transposition de la directive précitée, le Luxembourg a décidé de transposer la directive par voie de règlement grand-ducal sur base de la loi modifiée du 9 août 1971 concernant l'exécution et la sanction des décisions et des directives ainsi que la sanction des règlements des Communautés européennes en matière économique, technique, agricole, forestière, sociale et en matière de transports.

Ce projet de règlement grand-ducal pourra être finalisé avant l'été 2010 et soumis à l'avis du Conseil d'Etat et de la Conférence des présidents de la Chambre des députés, de sorte qu'il pourrait être transposé dans le délai imposé par la directive.

Etant donné que l'article 4, paragraphe 6, de la directive stipule que le processus de recensement et de désignation des ICE doit être mené à terme au plus tard le 12 janvier 2011, le Luxembourg a procédé à un recensement des ICE affectant le Luxembourg. En ce qui concerne les secteurs de l'énergie et des

transports, aucune ICE potentielle située sur le territoire national qui satisfait à la fois aux critères intersectoriels et sectoriels définis par les lignes directrices qui sont classifiées RESTREINT UE n'a été trouvée. Il s'en suit que, dans une première étape, l'impact de la directive en question pour le Luxembourg sera nul, du moins jusqu'à ce qu'elle soit étendue à d'autres secteurs.

Pour ce qui est de la transposition de la directive **2006/24/CE** (conservation des données générées ou traitées dans le cadre de la fourniture de services de communications électroniques), un projet de loi portant modification des articles 5 et 9 de la loi modifiée du 30 mai 2005 concernant la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques et de l'article 67-I du Code d'instruction criminelle, ainsi qu'un règlement grand-ducal, ont été adoptés par le Conseil de gouvernement du 15 janvier 2010. Par la suite, les deux projets ont été soumis à l'avis du Conseil d'Etat et le projet de loi a été déposé à la Chambre des députés (doc. parl. 6113). Ces projets permettent d'achever la transposition de la directive 2006/24/CE dans son intégralité.

Le règlement grand-ducal du 24 juin 2008 portant modification du règlement grand-ducal du 5 avril 2001 fixant les règles applicables en matière de publicité, de parrainage, de télé-achat et d'autopromotion dans les programmes de télévision assure déjà une transposition partielle de la directive **2007/65/CE** (activités de radiodiffusion télévisuelle). Pour compléter cette transposition, un projet de loi vient d'être adopté par le Conseil de gouvernement du 30 avril 2010 qui permettra - ensemble avec quelques modifications supplémentaires des règlements grand-ducaux, modifications à adopter sur base de la loi modifiée - la transposition de ladite directive dans son intégralité, notamment pour élargir le champ d'application de la loi luxembourgeoise aux services de médias audiovisuels à la demande. Le dépôt du projet de loi à la Chambre des députés est imminent.

Un avant-projet de loi portant transposition de la directive **2008/6/CE** (marché intérieur des services postaux de la Communauté) est actuellement en consultation interministérielle.

En ce qui concerne la directive **2009/114/CE** (bandes de fréquence), un projet de règlement grand-ducal permettant l'adaptation du plan national d'allotissement et d'attribution des fréquences a été approuvé par le Conseil de gouvernement en date du 5 mars 2010. Le projet a été transmis au Conseil d'Etat et aux Chambres professionnelles pour avis. La Chambre de commerce a rendu son avis le 22 mars 2010. Le Conseil d'Etat vient de rendre son avis le 4 mai dernier.

Pour les deux directives **2009/136/CE** et **2009/140/CE** constituant le nouveau cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques, la transposition sera assurée par quatre projets de loi. Le Conseil de gouvernement du 5 mars 2010 a approuvé un premier projet de loi portant modification de la loi modifiée du 30 mai 2005 portant 1) organisation de l'Institut luxembourgeois de Régulation ; 2) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat. Le projet de loi a été transmis au Conseil d'Etat pour avis et a fait l'objet d'un dépôt à la Chambre des députés le 18 mars 2010 (doc. parl. 6123). Les autres projets sont en consultation et prévoient la modification de la loi du 30 mai 2005 sur les réseaux et les services de communications électroniques, la modification de la loi du 30 mai 2005 relative aux dispositions spécifiques de protection de la personne à l'égard du traitement des données à caractère personnel dans le secteur des communications électroniques et portant modification des articles 88-2 et 88-4 du Code d'instruction criminelle ainsi que la modification de la loi du 30 mai 2005 portant organisation de la gestion des ondes radioélectriques.

Ministère de la Famille et de l'Intégration

Dir n°	Marché intérieur	Journal officiel du	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure de transposition engagée après	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2010/018	marché	18/03/10	08/03/12	24 mois	22 mois				

Directives non transposées:	1	dont en retard de transposition:	0
dont directives marché intérieur:	1	dont en retard de transposition:	0

Dont directives qui font l'objet d'une procédure d'infraction:	0
dont mises en demeure art.258:	
dont avis motivés art. 258:	
dont saisines de la CJUE art.258:	
dont arrêts de la CJUE art.258:	
dont mises en demeure art.260:	
dont saisines de la CJUE art.260:	
dont arrêts de la CJUE art.260:	

Directives pour lesquelles une procédure de transposition a été engagée:	0
dont directives qui sont en retard de transposition:	
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition n'a été engagée qu'après que le délai de transposition soit venu à échéance:	
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition n'a été engagée qu'après que la Commission ait initié une procédure d'infraction:	

La transposition de la Directive **2010/18/UE** du Conseil du 8 mars 2010 portant application de l'accord-cadre révisé sur le congé parental conclu par BUSINESSSEUROPE, l'UEAPME, le CEEP et la CES et abrogeant la directive 96/34/CE nécessitera le cas échéant une modification des dispositions légales ayant trait au congé parental qui figurent en partie au code des assurances sociales (chapitre VI du Livre IV) et au Code du travail (section VI du chapitre IV du Titre III du Livre II).

Etant donné que des négociations avec les partenaires sociaux sont encore à entreprendre, il n'est pas possible d'indiquer un calendrier de transposition précis de la directive à l'heure actuelle.

Ministère des Finances

Dir n°	Marché intérieur	Journal officiel du	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure de transposition engagée après	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2007/002	marché	25/04/07	15/05/09	25 mois		12 mois	33 mois	9 mois	AM 258
2008/008	marché	20/02/08	01/01/11	34 mois	8 mois				
2009/014	marché	13/03/09	31/12/10	22 mois	8 mois				
2009/027	marché	08/04/09	31/10/10	19 mois	6 mois				
2009/044	marché	10/06/09	30/12/10	19 mois	8 mois				
2009/065	marché	17/11/09	30/06/11	19 mois	14 mois				
2009/069	marché	04/07/09	01/01/11	18 mois	8 mois				
2009/083	marché	28/07/09	31/10/10	15 mois	6 mois				
2009/110	marché	10/10/09	30/04/11	19 mois	12 mois				
2009/111	marché	17/11/09	31/12/10	13 mois	8 mois				
2009/138	marché	17/12/09	31/12/12	36 mois	32 mois				
2009/162	marché	15/01/10	01/01/11	12 mois	8 mois				
2010/012	marché	27/02/10	01/01/11	10 mois	8 mois				
2010/023	marché	20/03/10					-1 mois*		
2010/024	marché	31/03/10	31/12/11	21 mois	20 mois				

Directives non transposées:	15	dont en retard de transposition:	1
dont directives marché intérieur:	15	dont en retard de transposition:	1

Dont directives qui font l'objet d'une procédure d'infraction:	1
dont mises en demeure art.258:	
dont avis motivés art. 258:	1
dont saisines de la CJUE art.258:	
dont arrêts de la CJUE art.258:	
dont mises en demeure art.260:	
dont saisines de la CJUE art.260:	
dont arrêts de la CJUE art.260:	

Directives pour lesquelles une procédure de transposition a été engagée:	2
dont directives qui sont en retard de transposition:	1
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition n'a été engagée qu'après que le délai de transposition soit venu à échéance:	1
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition n'a été engagée qu'après que la Commission ait initié une procédure d'infraction:	1

* Procédure de transposition engagée 1 mois avant la publication officielle de la directive

La directive **2007/2/CE** («INSPIRE») relève de la compétence conjointe du ministère des Finances (Administration du cadastre et de la topographie) et du Département de l'environnement, le ministère des Finances étant toutefois le chef de file. Le projet de loi portant transposition de cette directive a été déposé à la Chambre des députés en date du 25 janvier 2010 (doc. parl. 6105). L'avis du Conseil d'Etat est intervenu le 4 mai dernier.

Les directives **2008/8/CE** (lieu des prestations de services) comporte plusieurs échéances de transposition, à savoir le 1^{er} janvier 2009 (dispositions auxquelles a déjà satisfait la loi du 30 mars 2007), le 1^{er} janvier 2010 (dispositions auxquelles satisfait entretemps la loi du 10 novembre 2009 et 3 de ses règlements d'exécution), le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2015 (mesures concernant plus particulièrement le Luxembourg en relation avec les services fournis par voie électronique à des particuliers domiciliés dans l'Union européenne). Afin de ne pas surcharger le travail législatif, il a été convenu de légiférer progressivement en fonction des différentes échéances retenues par la directive. En ce qui concerne la transposition des dispositions nécessitant une transposition au 1^{er} janvier 2011, elles seront intégrées dans le projet de loi portant transposition des directives **2009/69/CE** (fraude fiscale liée aux importations) et **2009/162/UE** (modification de la directive TVA 2006/112/CE). Il est prévu de présenter le projet de loi au Conseil de gouvernement en juillet 2010.

Pour ce qui est des dispositions de la directive **2009/14/CE** (garantie des dépôts) à transposer pour le 30 juin 2009, leur transposition s'est faite dans: 1) l'article 44, § 2 de la loi du 19 décembre 2008

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2009 et 2) la loi du 29 mai 2009 portant modification de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier. Pour ce qui est des dispositions à transposer pour le 31 décembre 2010, elles seront transposées dans le projet de loi portant réforme de l'Association pour la Garantie des Dépôts, Luxembourg (AGDL). Il est prévu de présenter ledit projet de loi au Conseil de gouvernement en juillet 2010.

Les directives **2009/27/CE** et **2009/83/CE** relatives aux dispositions techniques relatives à la gestion des risques seront transposées par une modification des circulaires CSSF 06/273 et CSSF 07/290 avant le 31 octobre 2010.

La transposition de la directive **2009/44/CE** (contrats de garantie financière) se fera, ensemble avec la transposition de la directive **2009/110/CE** (monnaie électronique), par voie d'une modification de la loi du 10 novembre 2009 relative aux services de paiement et de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière. Sauf imprévu, il est envisagé de présenter le projet de loi au Conseil de gouvernement fin mai/début juin 2010.

Il est prévu de transposer la directive **2009/65/CE** (organismes de placement collectif en valeurs mobilières) par voie d'une modification de la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif. Sauf imprévu, il est envisagé de présenter le projet de loi au Conseil de gouvernement dès juin 2010.

La majeure partie des dispositions de la directive **2009/111/CE** (banques affiliées) seront transposées par voie de circulaires CSSF. Les dispositions de la directive devant être transposées par voie législative seront transposées par le biais d'une modification de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier. Il est envisagé de présenter le projet de loi au Conseil de gouvernement vers la fin mai/début juin 2010.

La directive **2009/138/CE** («solvabilité II») sera transposée par voie d'une modification de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances ainsi que par voie d'un règlement du Commissariat aux assurances. Il est prévu de présenter le projet de loi au Conseil de gouvernement dès décembre 2010.

La transposition de la directive **2010/12/UE** (taux des accises applicables aux tabacs manufacturés) sera assurée à travers un Règlement ministériel en application de la Convention UEBL après publication au Moniteur belge. Une date ne peut être avancée, mais vu la législation commune et les accises communes, la Belgique doit transposer avant fin 2010. Le Grand-Duché suivra.

La directive **2010/23/UE** (autoliquidation) n'a pas de délai de transposition étant donné que son application est facultative. Le Luxembourg envisage toutefois de transposer la directive par le biais du projet de loi n° 6117, qui a été déposé à la Chambre des députés le 5 mars 2010. Suite aux observations formulées par le Conseil d'Etat dans son avis du 23 mars 2010, des amendements parlementaires ont été adoptés par la Commission des Finances et du Budget de la Chambre des députés en date du 4 mai 2010 et transmis de nouveau au Conseil d'Etat.

Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région

Dir n°	Marché intérieur	Journal officiel du	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure de transposition engagée après	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2006/118	marché	27/12/06	16/01/09	25 mois		16 mois		13 mois	AM 258
2007/060	marché	06/11/07	26/11/09	25 mois		5 mois			
2008/105	marché	24/12/08	13/07/10	19 mois	2 mois				
2009/090	marché	01/08/09	21/08/11	25 mois	15 mois				

Directives non transposées:	4	dont en retard de transposition:	2
dont directives marché intérieur:	4	dont en retard de transposition:	2

Dont directives qui font l'objet d'une procédure d'infraction:	1
dont mises en demeure art.258:	
dont avis motivés art. 258:	1
dont saisines de la CJUE art.258:	
dont arrêts de la CJUE art.258:	
dont mises en demeure art.260:	
dont saisines de la CJUE art.260:	
dont arrêts de la CJUE art.260:	

Directives pour lesquelles une procédure de transposition a été engagée:	0
dont directives qui sont en retard de transposition:	
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition n'a été engagée qu'après que le délai de transposition soit venu à échéance:	
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition n'a été engagée qu'après que la Commission ait initié une procédure d'infraction:	

En ce qui concerne les directives relevant du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région, aucun projet de transposition n'est actuellement en cours de procédure. Cependant, la directive **2007/60/CE** (évaluation et gestion des risques d'inondation) a été partiellement transposée par la Loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Le délai de transposition de la directive **2006/118/CE** (protection des eaux souterraines) est entretemps échu depuis 15 mois sans qu'un projet portant transposition de cette directive n'a été présenté au Conseil de gouvernement. Toutefois, le dépôt au Conseil de gouvernement de l'avant-projet de règlement grand-ducal transposant la directive 2006/118/CE est imminent. L'article 6 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau sert de base légale à ce règlement grand-ducal.

L'article 38 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau introduit le «programme directeur de gestion des risques d'inondation» qui reprend les principaux éléments de la directive **2007/60/CE** (évaluation et gestion des risques d'inondation), notamment l'évaluation préliminaire des risques d'inondation, les cartes des zones inondables et des risques d'inondation et le plan de gestion des risques d'inondation. Il est évident que la loi du 19 décembre 2008 précitée constitue une transposition partielle de la directive 2007/60/CE. Dans le contexte d'une transposition globale, il y a lieu de citer que le § 7 de l'article 38 précité prévoit de spécifier les modalités techniques et les aspects spécifiés par la législation communautaire en matière de coordination internationale par le biais d'un règlement grand-ducal. L'élaboration d'un avant-projet afférent est en cours de finalisation. A noter que cet avant-projet prendra en compte les remarques faites par les experts techniques de la Direction Générale Environnement de la Commission Européenne suite à une concertation bilatérale qui a eu lieu récemment.

Les articles 6 et 34 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau apportent la base légale à un règlement grand-ducal qui transposera la directive **2008/105/CE** (normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau). L'avant-projet est en cours de préparation par les experts de l'Administration de la gestion de l'eau.

La directive **2009/90/CE** (état des eaux) impose aux Etats membres de prendre des dispositions à ce que toutes les analyses chimiques réalisées dans le domaine de l'eau y inclus les prélèvements soient validées et attestées conformément à la norme EN ISO/IEC-17025. Dans le contexte de la transposition, il est important de noter qu'il y a non seulement lieu de transposer la directive 2009/90/CE pour le 21 août 2011, mais qu'il faut également se conformer aux dispositions techniques endéans cette date ce qui demande des investissements conséquents au niveau du laboratoire de l'Administration de la gestion de l'eau. Partant, il est important de réserver les budgets y relatifs, ainsi que les ressources humaines nécessaires au niveau de la législation budgétaire.

Ministère de la Justice

Dir n°	Marché intérieur	Journal officiel du	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure de transposition engagée après	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2006/046	marché	16/08/06	05/09/08	25 mois		20 mois	28 mois	17 mois	Saisine 258
2007/036	marché	14/07/07	03/08/09	25 mois		9 mois	33 mois	7 mois	AM 258
2008/051	marché	08/07/08	28/07/10	25 mois	3 mois				
2008/052	marché	24/05/08	21/05/11	36 mois	12 mois				
2009/049	marché	26/06/09	01/01/11	18 mois	8 mois				
2009/109	marché	02/10/09	30/06/11	21 mois	14 mois				

Directives non transposées:	6	dont en retard de transposition:	2
dont directives marché intérieur:	6	dont en retard de transposition:	2

Dont directives qui font l'objet d'une procédure d'infraction:		2
dont mises en demeure art.258:		dont mises en demeure art.260:
dont avis motivés art. 258:	1	
dont saisines de la CJUE art.258:	1	dont saisines de la CJUE art.260:
dont arrêts de la CJUE art.258:		dont arrêts de la CJUE art.260:

Directives pour lesquelles une procédure de transposition a été engagée:		2
dont directives qui sont en retard de transposition:		2
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition n'a été engagée qu'après que le délai de transposition soit venu à échéance:		2
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition n'a été engagée qu'après que la Commission ait initié une procédure d'infraction:		2

La directive **2006/46/CE** (comptes annuels et comptes consolidés) a déjà été partiellement transposée en droit national. En ce qui concerne les éléments restants, un projet de loi a été déposé à la Chambre des députés en date du 9 janvier 2009 (doc. parl. 5976). Le Conseil d'Etat vient de rendre son avis lors de sa séance plénière du 18 mai 2010, avis qui contenait une opposition formelle.

L'avant-projet de loi visant la transposition de la directive **2007/36/CE** (droits des actionnaires de sociétés cotées) a été soumis au Conseil de gouvernement en date du 9 avril 2010, transmis pour avis au Conseil d'Etat et déposé à la Chambre des députés (doc. parl. 6128).

La directive **2008/51/CE** (contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes) sera transposée dans le cadre de la réforme de la loi nationale en matière d'acquisition et de détention d'armes. Vu qu'en cours de route il a été constaté qu'une simple modification de la loi existante est insuffisante et qu'une refonte globale s'impose, aucun calendrier prévisionnel ne peut être établi pour le moment.

En ce qui concerne la directive **2008/52/CE** (médiation en matière civile et commerciale), un projet de loi est actuellement en cours d'élaboration. Il est prévu de soumettre ce projet de loi au Conseil de gouvernement vers la fin de l'année 2010.

Un projet de loi en vue de la transposition de la directive **2009/49/CE** (obligations de publicité pour les sociétés de taille moyenne et l'obligation d'établir des comptes consolidés) est en préparation et sera soumis au Conseil de gouvernement avant l'été.

Il est prévu de transposer la directive **2009/109/CE** (obligations en matière de rapports et de documentation en cas de fusions ou de scissions) par le biais d'un projet de loi qui est en préparation et qui sera soumis au Conseil de gouvernement avant l'été.

Ministère de la Santé

Dir n°	Marché intérieur	Journal officiel du	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure de transposition engagée après	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2009/071	marché	02/07/09	22/07/11	25 mois	14 mois				
2009/106	marché	15/08/09	01/01/11	17 mois	8 mois				
2009/107	marché	06/10/09	14/05/10	7 mois	4 jours		4 mois		
2009/150	marché	28/11/09	30/09/10	10 mois	5 mois		5 mois		
2009/151	marché	28/11/09	30/09/10	10 mois	5 mois		5 mois		
2009/163	marché	23/12/09	12/10/10	10 mois	5 mois				
2010/005	marché	09/02/10	31/08/10	7 mois	4 mois				
2010/007	marché	10/02/10	31/01/11	12 mois	9 mois				
2010/008	marché	10/02/10	31/01/11	12 mois	9 mois				
2010/009	marché	10/02/10	31/01/11	12 mois	9 mois				
2010/010	marché	10/02/10	31/01/11	12 mois	9 mois				
2010/011	marché	10/02/10	31/01/11	12 mois	9 mois				

Directives non transposées:	12	dont en retard de transposition:	0
dont directives marché intérieur:	12	dont en retard de transposition:	0

Dont directives qui font l'objet d'une procédure d'infraction:	0
dont mises en demeure art.258:	
dont avis motivés art. 258:	
dont saisines de la CJUE art.258:	
dont arrêts de la CJUE art.258:	
dont mises en demeure art.260:	
dont saisines de la CJUE art.260:	
dont arrêts de la CJUE art.260:	

Directives pour lesquelles une procédure de transposition a été engagée:	3
dont directives qui sont en retard de transposition:	
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition n'a été engagée qu'après que le délai de transposition soit venu à échéance:	
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition n'a été engagée qu'après que la Commission ait initié une procédure d'infraction:	

Au 10 mai 2010, aucune des 12 directives relevant du ministère de la Santé n'est en retard de transposition.

La directive **2009/71/EURATOM** (sûreté nucléaire) fera l'objet d'un projet de loi qui se trouve encore dans la phase d'élaboration.

La directive **2009/106/CE** (jus de fruits) sera transposée à travers un règlement grand-ducal dont la soumission au Conseil de gouvernement est prévue pour le deuxième semestre 2010.

La directive **2009/107/CE** (produits biocides) fait actuellement l'objet d'un projet de loi et d'un projet de règlement grand-ducal au sujet desquels le Conseil d'Etat vient d'émettre son avis lors de sa séance plénière du 4 mai dernier. Le projet a été déposé à la Chambre des députés en date du 17 mars 2010 (doc. parl. 6122).

Le Conseil de gouvernement du 30 avril 2010 a adopté le projet de loi transposant les directives **2009/150/CE** et **2009/151/CE** (produits biocides - substances actives). Le Conseil d'Etat en est saisi depuis le 5 mai 2010.

La directive **2009/163/UE** (édulcorants) sera transposée à travers un règlement ministériel qui a été soumis pour avis à la Chambre de Commerce ainsi qu'à la Chambre des Métiers.

Les directives **2010/5/UE**, **2010/7/UE**, **2010/8/UE**, **2010/9/UE**, **2010/10/UE** et **2010/11/UE** sur les produits biocides seront transposées dans le cadre d'un même règlement grand-ducal dont l'avant-projet sera soumis à l'approbation du Conseil de gouvernement au cours du deuxième semestre 2010.

Ministère du Travail et de l'Emploi

Dir n°	Marché intérieur	Journal officiel du	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure de transposition engagée après	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2004/040	marché	30/04/04	30/04/12	96 mois	24 mois		21 mois		
2005/047	marché	27/05/05	27/07/08	38 mois		21 mois		19 mois	AM 258
2006/025	marché	27/04/06	27/04/10	48 mois		0,5 mois	28 mois		
2006/042	marché	09/06/06	29/06/08	25 mois		22 mois	34 mois	19 mois	AM 258
2007/023	marché	14/06/07	04/01/10	31 mois		4 mois		2 mois	MED 258
2008/104	marché	05/12/08	05/12/11	36 mois	19 mois				
2009/038	marché	16/05/09	05/06/11	25 mois	13 mois				
2009/127	marché	25/11/09	15/06/11	19 mois	13 mois				
2009/161	marché	19/12/09	18/12/11	24 mois	19 mois				

Directives non transposées:	9	dont en retard de transposition:	3
dont directives marché intérieur:	9	dont en retard de transposition:	3

Dont directives qui font l'objet d'une procédure d'infraction:	3		
dont mises en demeure art.258:	1	dont mises en demeure art.260:	
dont avis motivés art. 258:	2		
dont saisines de la CJUE art.258:		dont saisines de la CJUE art.260:	
dont arrêts de la CJUE art.258:		dont arrêts de la CJUE art.260:	

Directives pour lesquelles une procédure de transposition a été engagée:	3
dont directives qui sont en retard de transposition:	2
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition n'a été engagée qu'après que le délai de transposition soit venu à échéance:	1
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition n'a été engagée qu'après que la Commission ait initié une procédure d'infraction:	1

La directive **2004/40/CE** (exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques) fait l'objet d'un projet de règlement grand-ducal qui a été avisé par le Conseil d'Etat et au sujet duquel la Conférence des présidents de la Chambre des députés a donné son assentiment en date du 10 janvier 2007. Or, suite à des pourparlers entre les services compétents en la matière (l'Inspection du travail et des mines et le Service de la radioprotection de la Direction de la santé), des amendements au projet initial seront proposés au Conseil de gouvernement vers la fin mai 2010 pour être soumis pour avis complémentaire au Conseil d'Etat, suite à quoi le dossier sera de nouveau soumis à la Conférence des présidents de la Chambre des députés en vue d'un deuxième assentiment.

Concernant la directive **2005/47/CE** (conditions d'utilisation des travailleurs mobiles effectuant des services d'interopérabilité transfrontalières dans le secteur ferroviaire) il convient de noter que la mise au point de certains problèmes techniques de détail apparus au cours de la finalisation du texte de l'avant-projet ont fait que les travaux ont été légèrement retardés. Une dernière réunion de concertation avec les services compétents des CFL permettra certainement de mettre définitivement au clair les points en question afin que le texte puisse être soumis au Conseil de gouvernement le plus rapidement possible.

En ce qui concerne la transposition de la directive **2006/25/CE** (rayonnements optiques artificiels), un projet de règlement grand-ducal a été adopté par le Conseil de gouvernement du 4 septembre 2008 et soumis à l'avis du Conseil d'Etat le 30 septembre suivant. Parallèlement, le projet a été soumis à la Conférence des présidents de la Chambre des députés (doc. parl. 5926). Suite à l'avis du Conseil d'Etat du 3 mars 2009, des amendements gouvernementaux ont été adoptés par le Conseil de gouvernement du 30 avril 2010 et continués au Conseil d'Etat. Une fois l'avis de ce dernier disponible, la Conférence des présidents sera de nouveau saisie en vue de son assentiment au projet de règlement grand-ducal.

Le projet de loi visant la transposition de la directive **2006/42/CE** (machines) a été voté par la Chambre des députés en date du 24 avril 2010 et dispensé du second vote constitutionnel par le Conseil d'Etat le 4 mai suivant. La publication devrait dès lors être imminente.

Suite à l'entrée en vigueur de la Loi du 20 mai 2008 relative à la création d'un Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS), une grande partie des dispositions de la directive **2007/23/CE** (articles pyrotechniques) sont définies de manière horizontale, applicables pour l'ensemble des directives ayant trait à la mise sur le marché. Un projet de loi sera mis sur la voie des instances vers la fin juin 2010 après clôture des pourparlers entre l'Inspection du travail et des mines et l'Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services. Entretemps les mesures administratives couvrant les autres dispositions de la directive seront mises en place.

Il est prévu de transposer la directive **2008/104/CE** (travail intérimaire) dans le cadre d'une modification du Code du Travail. La présentation de l'avant-projet au Conseil de gouvernement est prévue pour octobre 2010.

Pour ce qui est de la directive **2009/38/CE** (comité d'entreprise européen), elle fera également l'objet d'une modification législative dont la soumission au Conseil de gouvernement est prévue pour octobre 2010.

Le projet de loi visant à transposer dans le droit luxembourgeois la directive **2009/127/CE** (machines destinées à l'application des pesticides) sera soumis au Conseil de gouvernement sous peu.

L'Inspection du travail et des mines a été chargée d'élaborer un avant-projet de règlement grand-ducal transposant la directive **2009/161/UE** (valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle). A ce stade, des indications plus détaillées sur le calendrier de transposition de cette directive ne peuvent pas être avancées.

F) LISTE DES DIRECTIVES NON-TRANSPOSEES
(ventilation selon le Ministère compétent et le numéro de la directive)

2008/115	JLSE	Ministère des Affaires étrangères (Immigration)	2008/115
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2008/115/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier

Journal officiel L348 du 24/12/08 Délai de transposition: 24/12/2010 Retard: mois

2009/050	JLSE	Ministère des Affaires étrangères (Immigration)	2009/050
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2009/50/CE DU CONSEIL du 25 mai 2009 établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié

Journal officiel L155 du 18/06/09 Délai de transposition: 19/06/2011 Retard: mois

2009/052	JLSE	Ministère des Affaires étrangères (Immigration)	2009/052
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2009/52/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 juin 2009 prévoyant des normes minimales concernant les sanctions et les mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier

Journal officiel L168 du 30/06/09 Délai de transposition: 20/07/2011 Retard: mois

2009/081	MARKT	Ministère des Affaires étrangères (acc. Départ. des Travaux publics)	2009/081
-----------------	--------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2009/81/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 juillet 2009 relative à la coordination des procédures de passation de certains marchés de travaux, de fournitures et de services par des pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices dans les domaines de la défense et de la sécurité, et modifiant les directives 2004/17/CE et 2004/18/CE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L216 du 20/08/09 Délai de transposition: 21/08/2011 Retard: mois

2009/152	SNCO	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	2009/152
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2009/152/CE DE LA COMMISSION du 30 novembre 2009 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en ce qui concerne la date d'expiration de l'inscription de la substance active carbendazime à l'annexe I (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L314 du 01/12/09 Délai de transposition: 31/12/2009 Retard: 4 mois

2009/115		Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	2009/115
-----------------	--	--	-----------------

DIRECTIVE 2009/115/CE DE LA COMMISSION du 31 août 2009 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire la substance active méthomyl (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L228 du 01/09/09 Délai de transposition: 31/01/2010 Retard: 3 mois

2009/155	SNCO	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	2009/155
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2009/155/CE DE LA COMMISSION du 30 novembre 2009 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en ce qui concerne le degré de pureté requis pour la substance active métazachlore (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L314 du 01/12/09 Délai de transposition: 31/01/2010 Retard: 3 mois

2010/001	SNCO	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	2010/001
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2010/1/UE DE LA COMMISSION du 8 janvier 2010 modifiant les annexes II, III et IV de la directive 2000/29/CE du Conseil concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté

Journal officiel L7 du 12/01/10 Délai de transposition: 28/02/2010 Retard: 2 mois

2009/146	SNCO	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	2009/146
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2009/146/CE DE LA COMMISSION du 26 novembre 2009 rectifiant la directive 2008/125/CE modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue de l'inclusion du phosphore d'aluminium, du phosphore de calcium, du phosphore de magnésium, du cymoxanil, du dodémorphe, de l'ester méthylique de l'acide 2,5-dichlorobenzoïque, de la métamitronne, de la sulcotrione, du tébuconazole et du triadiménol en tant que substances actives (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L312 du 27/11/09 Délai de transposition: 28/02/2010 Retard: 2 mois

2009/153	SNCO	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	2009/153
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2009/153/CE DE LA COMMISSION du 30 novembre 2009 modifiant l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil en ce qui concerne le nom commun et la pureté de la substance active protéines hydrolysées (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L314 du 01/12/09 Délai de transposition: 28/02/2010 Retard: 2 mois

2010/002	SNCO	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	2010/002
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2010/2/UE DE LA COMMISSION du 27 janvier 2010 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en ce qui concerne l'extension de l'utilisation de la substance active chlorméquat (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L24 du 28/01/10 Délai de transposition: 28/05/2010 Retard: mois

2007/033	SNCO	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	2007/033
-----------------	-------------	--	-----------------

Directive 2007/33/CE du Conseil du 11 juin 2007 concernant la lutte contre les nématodes à kystes de la pomme de terre et abrogeant la directive 69/465/CEE

Journal officiel L156 du 16/06/07 Délai de transposition: 30/06/2010 Retard: mois

2007/043	SNCO	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	2007/043
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2007/43/CE DU CONSEIL du 28 juin 2007 fixant des règles minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande.

Journal officiel L182 du 12/07/07 Délai de transposition: 30/06/2010 Retard: mois

2009/074	SNCO	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	2009/074
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2009/74/CE DE LA COMMISSION du 26 juin 2009 modifiant les directives 66/401/CEE, 66/402/CEE, 2002/55/CE et 2002/57/CE du Conseil en ce qui concerne les dénominations botaniques de certaines plantes, les noms scientifiques d'autres organismes et certaines annexes des directives 66/401/CEE, 66/402/CEE et 2002/57/CE, à la lumière de l'évolution des connaissances scientifiques et techniques (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L166 du 27/06/09 Délai de transposition: 30/06/2010 Retard: mois

2009/082	SNCO	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	2009/082
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2009/82/CE DU CONSEIL du 13 juillet 2009 modifiant la directive 91/414/CEE en vue d'y inscrire le tétraconazole en tant que substance active (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L196 du 28/07/09 Délai de transposition: 30/06/2010 Retard: mois

2009/116	SNCO	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	2009/116
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2009/116/CE DU CONSEIL du 25 juin 2009 modifiant la directive 91/414/CEE en vue d'y inscrire les huiles de paraffine n° CAS 64742-46-7, n° CAS 72623-86-0 et n° CAS 97862-82-3 en tant que substances actives (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L237 du 09/09/09 Délai de transposition: 30/06/2010 Retard: mois

2009/117	SNCO	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	2009/117
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2009/117/CE DU CONSEIL du 25 juin 2009 modifiant la directive 91/414/CEE en vue d'y inscrire l'huile de paraffine n° CAS 8042-47-5 en tant que substance active (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L237 du 09/09/09 Délai de transposition: 30/06/2010 Retard: mois

2009/124	SNCO	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	2009/124
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2009/124/CE DE LA COMMISSION du 25 septembre 2009 modifiant l'annexe I de la directive 2002/32/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les teneurs maximales pour l'arsenic, la théobromine, Datura spp., Ricinus communis L., Croton tiglium L. et Abrus precatorius L. (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L254 du 26/09/09 Délai de transposition: 01/07/2010 Retard: mois

2009/141	SNCO	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	2009/141
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2009/141/CE DE LA COMMISSION du 23 novembre 2009 modifiant l'annexe I de la directive 2002/32/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les teneurs maximales pour l'arsenic, la théobromine, Datura spp., Ricinus communis L., Croton tiglium L. et Abrus precatorius L. (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L308 du 24/11/09 Délai de transposition: 01/07/2010 Retard: mois

2010/020	SNCO	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	2010/020
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2010/20/UE DE LA COMMISSION du 9 mars 2010 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil pour supprimer le tolylfluamide de la liste des substances actives et assurer le retrait des autorisations de produits phytopharmaceutiques contenant cette substance (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L60 du 10/03/10 Délai de transposition: 31/08/2010 Retard: mois

2009/154	SNCO	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	2009/154
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2009/154/CE DE LA COMMISSION du 30 novembre 2009 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire la substance active cyflufénamid (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L314 du 01/12/09 Délai de transposition: 30/09/2010 Retard: mois

2010/017	SNCO	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	2010/017
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2010/17/UE DE LA COMMISSION du 9 mars 2010 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire la substance active malathion (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L60 du 10/03/10 Délai de transposition: 30/09/2010 Retard: mois

2010/021	SNCO	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	2010/021
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2010/21/UE DE LA COMMISSION du 12 mars 2010 modifiant l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil pour ce qui est des dispositions spécifiques relatives à la clothianidine, au thiamethoxam, au fipronil et à l'imidacloprid (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L65 du 13/03/10 Délai de transposition: 31/10/2010 Retard: mois

2010/006	SNCO	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	2010/006
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2010/6/UE DE LA COMMISSION du 9 février 2010 modifiant l'annexe I de la directive 2002/32/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le mercure, le gossypol libre, les nitrites et Mowrah, Bassia, Madhuca (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L37 du 10/02/10 Délai de transposition: 01/11/2010 Retard: mois

2010/014	SNCO	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	2010/014
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2010/14/UE DE LA COMMISSION du 3 mars 2010 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire la substance active heptamaloxyloglucan (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L53 du 04/03/10 Délai de transposition: 30/11/2010 Retard: mois

2010/015	SNCO	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	2010/015
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2010/15/UE DE LA COMMISSION du 8 mars 2010 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire la substance active fluopicolide (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L58 du 09/03/10 Délai de transposition: 30/11/2010 Retard: mois

2010/027	SNCO	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	2010/027
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2010/27/UE DE LA COMMISSION du 23 avril 2010 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire la substance active triflumizole (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L104 du 24/04/10 Délai de transposition: 30/11/2010 Retard: mois

2009/145	SNCO	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	2009/145
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2009/145/CE DE LA COMMISSION du 26 novembre 2009 introduisant certaines dérogations pour l'admission des races primitives et variétés de légumes traditionnellement cultivées dans des localités et régions spécifiques et menacées d'érosion génétique, et des variétés de légumes sans valeur intrinsèque pour la production commerciale mais créées en vue de répondre à des conditions de culture particulières, ainsi que pour la commercialisation de semences de ces races primitives et variétés (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L312 du 27/11/09 Délai de transposition: 31/12/2010 Retard: mois

2009/160	SNCO	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	2009/160
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2009/160/UE DE LA COMMISSION du 17 décembre 2009 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire la substance active phényl-2 phénol (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L338 du 19/12/09 Délai de transposition: 31/12/2010 Retard: mois

2010/028	SNCO	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	2010/028
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2010/28/UE DE LA COMMISSION du 23 avril 2010 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire la substance active métalaxyl (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L104 du 24/04/10 Délai de transposition: 31/12/2010 Retard: mois

2009/143	SNCO	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	2009/143
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2009/143/CE DU CONSEIL du 26 novembre 2009 modifiant la directive 2000/29/CE en ce qui concerne la délégation des tâches d'analyse en laboratoire

Journal officiel L318 du 04/12/09 Délai de transposition: 01/01/2011 Retard: mois

2010/025	SNCO	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	2010/025
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2010/25/UE DE LA COMMISSION du 18 mars 2010 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire les substances actives penoxsulame, proquinazide et spirodiclofène (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L69 du 19/03/10 Délai de transposition: 31/01/2011 Retard: mois

2010/029	SNCO	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	2010/029
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2010/29/UE DE LA COMMISSION du 27 avril 2010 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire la substance active flonicamide (IKI-220) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L106 du 28/04/10 Délai de transposition: 28/02/2011 Retard: mois

2008/101	ENVI	Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Environnement)	2008/101
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2008/101/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 modifiant la directive 2003/87/CE afin d'intégrer les activités aériennes dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L8 du 13/01/09 Délai de transposition: 02/02/2010 Retard: 3 mois

2008/112	ENVI	Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Environnement)	2008/112
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2008/112/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 modifiant les directives 76/768/CEE, 88/378/CEE et 1999/13/CE du Conseil ainsi que les directives 2000/53/CE, 2002/96/CE et 2004/42/CE du Parlement européen et du Conseil afin de les adapter au règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L345 du 23/12/08 Délai de transposition: 01/04/2010 Retard: 1 mois

2008/050	ENVI	Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Environnement)	2008/050
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2008/50/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe

Journal officiel L152 du 11/06/08 Délai de transposition: 11/06/2010 Retard: mois

2008/098	ENVI	Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Environnement)	2008/098
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L312 du 22/11/08 Délai de transposition: 12/12/2010 Retard: mois

2008/099	ENVI	Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Environnement)	2008/099
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2008/99/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative à la protection de l'environnement par le droit pénal (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L328 du 06/12/08 Délai de transposition: 26/12/2010 Retard: mois

2009/030	ENVI	Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Environnement)	2009/030
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2009/30/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 avril 2009 modifiant la directive 98/70/CE en ce qui concerne les spécifications relatives à l'essence, au carburant diesel et aux gazoles ainsi que l'introduction d'un mécanisme permettant de surveiller et de réduire les émissions de gaz à effet de serre, modifiant la directive 1999/32/CE du Conseil en ce qui concerne les spécifications relatives aux carburants utilisés par les bateaux de navigation intérieure et abrogeant la directive 93/12/CEE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L140 du 05/06/09 Délai de transposition: 31/12/2010 Retard: mois

2009/031	ENVI	Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Environnement)	2009/031
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2009/31/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 avril 2009 relative au stockage géologique du dioxyde de carbone et modifiant la directive 85/337/CEE du Conseil, les directives 2000/60/CE, 2001/80/CE, 2004/35/CE, 2006/12/CE et 2008/1/CE et le règlement (CE) no 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L140 du 05/06/09 Délai de transposition: 25/06/2011 Retard: mois

2009/128	SNCO	Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Environnement)	2009/128
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2009/128/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L309 du 24/11/09 Délai de transposition: 14/12/2011 Retard: mois

2009/126	ENVI	Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Environnement)	2009/126
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2009/126/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 21 octobre 2009 concernant la phase II de la récupération des vapeurs d'essence, lors du ravitaillement en carburant des véhicules à moteur dans les stations-service

Journal officiel L285 du 31/10/09 Délai de transposition: 01/01/2012 Retard: mois

2009/029	ENVI	Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Environnement)	2009/029
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2009/29/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 avril 2009 modifiant la directive 2003/87/CE afin d'améliorer et d'étendre le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L140 du 05/06/09 Délai de transposition: 31/12/2012 Retard: mois

2006/023	TREN	Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Transports)	2006/023
-----------------	-------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2006/23/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 5 avril 2006 concernant une licence communautaire de contrôleur de la circulation aérienne

Journal officiel L 114 du 27/04/06 Délai de transposition: 17/05/2008 Retard: 24 mois

2007/058	TREN	Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Transports)	2007/058
-----------------	-------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2007/58/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 octobre 2007 modifiant la directive 91/440/CEE du Conseil relative au développement de chemins de fer communautaires et la directive 2001/14/CE concernant la répartition des capacités d'infrastructure ferroviaire et la tarification de l'infrastructure ferroviaire

Journal officiel L315 du 03/12/07 Délai de transposition: 04/06/2009 Retard: 11 mois

2007/059	TREN	Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Transports)	2007/059
-----------------	-------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2007/59/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 octobre 2007 relative à la certification des conducteurs de train assurant la conduite de locomotives et de trains sur le système ferroviaire dans la Communauté

Journal officiel L315 du 03/12/07 Délai de transposition: 04/12/2009 Retard: 5 mois

2009/005	TREN	Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Transports)	2009/005
-----------------	-------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2009/5/CE DE LA COMMISSION du 30 janvier 2009 modifiant l'annexe III de la directive 2006/22/CE du Parlement européen et du Conseil établissant les conditions minimales à respecter pour la mise en oeuvre des règlements du Conseil (CEE) no 3820/85 et (CEE) no 3821/85 concernant la législation sociale relative aux activités de transport routier (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L29 du 31/01/09 Délai de transposition: 31/12/2009 Retard: 4 mois

2008/057	TREN	Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Transports)	2008/057
-----------------	-------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2008/57/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 juin 2008 relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de la Communauté (refonte) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L191 du 18/07/08 Délai de transposition: 19/07/2010 Retard: mois

2009/131	TREN	Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Transports)	2009/131
-----------------	-------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2009/131/CE DE LA COMMISSION du 16 octobre 2009 modifiant l'annexe VII de la directive 2008/57/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de la Communauté (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L273 du 17/10/09 Délai de transposition: 19/07/2010 Retard: mois

2009/112	TREN	Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Transports)	2009/112
-----------------	-------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2009/112/CE DE LA COMMISSION du 25 août 2009 modifiant la directive 91/439/CEE du Conseil relative au permis de conduire

Journal officiel L223 du 26/08/09 Délai de transposition: 15/09/2010 Retard: mois

2008/110	TREN	Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Transports)	2008/110
-----------------	-------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2008/110/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 modifiant la directive 2004/49/CE concernant la sécurité des chemins de fer communautaires (Directive sur la sécurité des chemins de fer)
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L345 du 23/12/08 Délai de transposition: 24/12/2010 Retard: mois

2006/126	TREN	Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Transports)	2006/126
-----------------	-------------	---	-----------------

Directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 relative au permis de conduire (refonte)

Journal officiel L 403 du 30/12/06 Délai de transposition: 19/01/2011 Retard: mois

2009/012	TREN	Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Transports)	2009/012
-----------------	-------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2009/12/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 mars 2009 sur les redevances aéroportuaires (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L70 du 14/03/09 Délai de transposition: 15/03/2011 Retard: mois

2010/026	ENTR	Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Transports)	2010/026
-----------------	-------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2010/26/UE DE LA COMMISSION du 31 mars 2010 portant modification de la directive 97/68/CE du Parlement européen et du Conseil sur le rapprochement des législations des États membres relatives aux mesures contre les émissions de gaz et de particules polluants provenant des moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L86 du 01/04/10 Délai de transposition: 01/04/2011 Retard: mois

2010/019	ENTR	Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Transports)	2010/019
-----------------	-------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2010/19/UE DE LA COMMISSION du 9 mars 2010 modifiant la directive 91/226/CEE du Conseil et la directive 2007/46/CE du Parlement européen et du Conseil afin de les adapter aux progrès techniques dans le domaine des systèmes antiprojections de certaines catégories de véhicules à moteur et de leurs remorques (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L72 du 20/03/10 Délai de transposition: 08/04/2011 Retard: mois

2010/022	ENTR	Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Transports)	2010/022
-----------------	-------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2010/22/UE DE LA COMMISSION du 15 mars 2010 modifiant, aux fins de leur adaptation au progrès technique, les directives du Conseil 80/720/CEE, 86/298/CEE, 86/415/CEE et 87/402/CEE et les directives du Parlement européen et du Conseil 2000/25/CE et 2003/37/CE relatives à la réception par type des tracteurs agricoles ou forestiers
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L91 du 10/04/10 Délai de transposition: 30/04/2011 Retard: mois

2008/068	TREN	Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Transports)	2008/068
-----------------	-------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2008/68/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 septembre 2008 relative au transport intérieur des marchandises dangereuses (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L260 du 30/09/08 Délai de transposition: 30/06/2011 Retard: mois

2009/113	TREN	Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Transports)	2009/113
-----------------	-------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2009/113/CE DE LA COMMISSION du 25 août 2009 modifiant la directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil relative au permis de conduire

Journal officiel L223 du 26/08/09 Délai de transposition: 15/09/2010 Retard: mois

2007/066	MARKT	Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Travaux publics)	2007/066
-----------------	--------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2007/66/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 décembre 2007 modifiant les directives 89/665/CEE et 92/13/CEE du Conseil en ce qui concerne l'amélioration de l'efficacité des procédures de recours en matière de passation des marchés publics (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L335 du 20/12/07 Délai de transposition: 20/12/2009 Retard: 5 mois

2009/033	TREN	Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Travaux publics)	2009/033
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2009/33/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 avril 2009 relative à la promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L120 du 15/05/09 Délai de transposition: 04/12/2010 Retard: mois

2008/096	TREN	Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Travaux publics)	2008/096
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2008/96/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 concernant la gestion de la sécurité des infrastructures routières

Journal officiel L319 du 29/11/08 Délai de transposition: 19/12/2010 Retard: mois

2002/091	TREN	Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur (acc. Département de l'Environnement)	2002/091
-----------------	-------------	---	-----------------

Directive 2002/91/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 sur la performance énergétique des bâtiments

Journal officiel L 1 du 04/01/03 Délai de transposition: 04/01/2006 Retard: 52 mois

2006/123	MARKT	Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur / Ministère d'Etat	2006/123
-----------------	--------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2006/123/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur

Journal officiel L 376 du 27/12/06 Délai de transposition: 28/12/2009 Retard: 4 mois

2008/048	SNCO	Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur (acc. Ministère des Finances)	2008/048
-----------------	-------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2008/48/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 avril 2008 concernant les contrats de crédit aux consommateurs et abrogeant la directive 87/102/CEE du Conseil

(Délai de transposition prolongé du 12 mai 2010 au 11 juin 2010, voir rectificatif au JO L207 du 11 août 2009)

Journal officiel L133 du 22/05/08 Délai de transposition: 11/06/2010 Retard: mois

2009/121	ENTR	Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur	2009/121
-----------------	-------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2009/121/CE DE LA COMMISSION du 14 septembre 2009 portant modification, aux fins de l'adaptation au progrès technique, des annexes I et V de la directive 2008/121/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux dénominations textiles (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L242 du 15/09/09 Délai de transposition: 15/09/2010 Retard: mois

2009/122	ENTR	Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur	2009/122
-----------------	-------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2009/122/CE DE LA COMMISSION du 14 septembre 2009 portant modification, aux fins de l'adaptation au progrès technique, de l'annexe II de la directive 96/73/CE du Parlement européen et du Conseil relative à certaines méthodes d'analyse quantitative de mélanges binaires de fibres textiles (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L242 du 15/09/09 Délai de transposition: 15/09/2010 Retard: mois

2009/125	ENTR	Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur	2009/125
-----------------	-------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2009/125/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie (refonte) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L285 du 31/10/09 Délai de transposition: 20/11/2010 Retard: mois

2009/017	TREN	Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur	2009/017
-----------------	-------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2009/17/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 avril 2009 modifiant la directive 2002/59/CE relative à la mise en place d'un système communautaire de suivi du trafic des navires et d'information (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L131 du 28/05/09 Délai de transposition: 30/11/2010 Retard: mois

2009/028	TREN	Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur	2009/028
-----------------	-------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2009/28/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et modifiant puis abrogeant les directives 2001/77/CE et 2003/30/CE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L140 du 05/06/09 Délai de transposition: 05/12/2010 Retard: mois

2009/048	ENTR	Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur	2009/048
-----------------	-------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2009/48/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 juin 2009 relative à la sécurité des jouets (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L170 du 30/06/09 Délai de transposition: 20/01/2011 Retard: mois

2008/122	SNCO	Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur	2008/122
-----------------	-------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2008/122/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 14 janvier 2009 relative à la protection des consommateurs en ce qui concerne certains aspects des contrats d'utilisation de biens à temps partagé, des contrats de produits de vacances à long terme et des contrats de revente et d'échange (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L33 du 03/02/09 Délai de transposition: 23/02/2011 Retard: mois

2009/072	TREN	Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur	2009/072
-----------------	-------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2009/72/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 2003/54/CE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L211 du 14/08/09 Délai de transposition: 03/03/2011 Retard: mois

2009/073	TREN	Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur	2009/073
-----------------	-------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2009/73/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 2003/55/CE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L211 du 14/08/09 Délai de transposition: 03/03/2011 Retard: mois

2009/015	TREN	Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur	2009/015
-----------------	-------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2009/15/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 avril 2009 établissant des règles et normes communes concernant les organismes habilités à effectuer l'inspection et la visite des navires et les activités pertinentes des administrations maritimes (refonte) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L131 du 28/05/09 Délai de transposition: 17/06/2011 Retard: mois

2009/021	TREN	Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur	2009/021
-----------------	-------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2009/21/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 avril 2009 concernant le respect des obligations des États du pavillon (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L131 du 28/05/09 Délai de transposition: 17/06/2011 Retard: mois

2009/018	TREN	Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur / acc. Département des Transports	2009/018
-----------------	-------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2009/18/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 avril 2009 établissant les principes fondamentaux régissant les enquêtes sur les accidents dans le secteur des transports maritimes et modifiant la directive 1999/35/CE du Conseil et la directive 2002/59/CE du Parlement européen et du Conseil (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L131 du 28/05/09 Délai de transposition: 17/06/2011 Retard: mois

2009/043	ENTR	Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur	2009/043
-----------------	-------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2009/43/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 6 mai 2009 simplifiant les conditions des transferts de produits liés à la défense dans la Communauté (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L146 du 10/06/09 Délai de transposition: 30/06/2011 Retard: mois

2009/020	TREN	Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur	2009/020
-----------------	-------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2009/20/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 avril 2009 relative à l'assurance des propriétaires de navires pour les créances maritimes (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L131 du 28/05/09 Délai de transposition: 01/01/2012 Retard: mois

2009/119	TREN	Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur	2009/119
-----------------	-------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2009/119/CE DU CONSEIL du 14 septembre 2009 faisant obligation aux États membres de maintenir un niveau minimal de stocks de pétrole brut et/ou de produits pétroliers

Journal officiel L265 du 09/10/09 Délai de transposition: 31/12/2012 Retard: mois

2009/013	EMPL	Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur	2009/013
-----------------	-------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2009/13/CE DU CONSEIL du 16 février 2009 portant mise en oeuvre de l'accord conclu par les Associations des armateurs de la Communauté européenne (ECSA) et la Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF) concernant la convention du travail maritime, 2006, et modifiant la directive 1999/63/CE

Journal officiel L124 du 20/05/09 Délai de transposition: 31/12/2009 Retard: mois

2006/100	MARKT	Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (Ministère de la Santé)	2006/100
-----------------	--------------	---	-----------------

Directive 2006/100/CE du Conseil du 20 novembre 2006 portant adaptation de certaines directives dans le domaine de la libre circulation des personnes, en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie

Journal officiel L363 du 20/12/06 Délai de transposition: 01/01/2007 Retard: 40 mois

2005/036	MARKT	Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (Ministère de la Santé)	2005/036
-----------------	--------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2005/36/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles

Journal officiel L 255 du 30/09/05 Délai de transposition: 20/10/2007 Retard: 31 mois

2008/114	JLSE	Ministère d'Etat	2008/114
-----------------	-------------	-------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2008/114/CE DU CONSEIL du 8 décembre 2008 concernant le recensement et la désignation des infrastructures critiques européennes ainsi que l'évaluation de la nécessité d'améliorer leur protection (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L345 du 23/12/08 Délai de transposition: 12/01/2011 Retard: mois

2006/024	INFSO	Ministère d'Etat (Communications)	2006/024
-----------------	--------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2006/24/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 15 mars 2006 sur la conservation de données générées ou traitées dans le cadre de la fourniture de services de communications électroniques accessibles au public ou de réseaux publics de communications, et modifiant la directive 2002/58/CE

Journal officiel L 105 du 13/04/06 Délai de transposition: 15/09/2007 Retard: 32 mois

2007/065	INSO	Ministère d'Etat (Communications)	2007/065
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2007/65/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 décembre 2007 modifiant la directive 89/552/CEE du Conseil visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à l'exercice d'activités de radiodiffusion télévisuelle

Journal officiel L332 du 18/12/07 Délai de transposition: 19/12/2009 Retard: 5 mois

2009/114	INFSO	Ministère d'Etat (Communications)	2009/114
-----------------	--------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2009/114/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 modifiant la directive 87/372/CEE du Conseil concernant les bandes de fréquence à réserver pour l'introduction coordonnée de communications mobiles terrestres publiques cellulaires numériques paneuropéennes dans la Communauté (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L274 du 20/10/09 Délai de transposition: 09/05/2010 Retard: 0 mois

2009/136	INFSO	Ministère d'Etat (Communications)	2009/136
-----------------	--------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2009/136/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 25 novembre 2009 modifiant la directive 2002/22/CE concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques, la directive 2002/58/CE concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques et le règlement (CE) no 2006/2004 relatif à la coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs (Texte

Journal officiel L337 du 18/12/09 Délai de transposition: 25/05/2011 Retard: mois

2009/140	INFSO	Ministère d'Etat (Communications)	2009/140
-----------------	--------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2009/140/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 25 novembre 2009 modifiant les directives 2002/21/CE relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques, 2002/19/CE relative à l'accès aux réseaux de communications électroniques et aux ressources associées, ainsi qu'à leur interconnexion, et 2002/20/CE relative à l'autorisation des réseaux et services de communications électroniques

Journal officiel L337 du 18/12/09 Délai de transposition: 25/05/2011 Retard: mois

2008/006	MARKT	Ministère d'Etat (Communications)	2008/006
-----------------	--------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2008/6/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 février 2008 modifiant la directive 97/67/CE en ce qui concerne l'achèvement du marché intérieur des services postaux de la Communauté

Journal officiel L52 du 27/02/08 Délai de transposition: 31/12/2012 Retard: mois

2010/018	EMPL	Ministère de la Famille et de l'Intégration (Ministère du Travail et de l'Emploi)	2010/018
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2010/18/UE DU CONSEIL du 8 mars 2010 portant application de l'accord-cadre révisé sur le congé parental conclu par BUSINESSSEUROPE, l'UEAPME, le CEEP et la CES et abrogeant la directive 96/34/CE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L68 du 18/03/10 Délai de transposition: 08/03/2012 Retard: mois

2007/002	ENVI	Ministère des Finances / (acc. département de l'Environnement)	2007/002
-----------------	-------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2007/2/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (INSPIRE)

Journal officiel L108 du 25/04/07 Délai de transposition: 15/05/2009 Retard: 12 mois

2009/027	MARKT	Ministère des Finances	2009/027
-----------------	--------------	-------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2009/27/CE DE LA COMMISSION du 7 avril 2009 modifiant certaines annexes de la directive 2006/49/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les dispositions techniques relatives à la gestion des risques (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L94 du 08/04/09 Délai de transposition: 31/10/2010 Retard: mois

2009/083	MARKT	Ministère des Finances	2009/083
-----------------	--------------	-------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2009/83/CE DE LA COMMISSION du 27 juillet 2009 modifiant certaines annexes de la directive 2006/48/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les dispositions techniques relatives à la gestion des risques (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L196 du 28/07/09 Délai de transposition: 31/10/2010 Retard: mois

2009/044	MARKT	Ministère des Finances	2009/044
-----------------	--------------	-------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2009/44/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 6 mai 2009 modifiant la directive 98/26/CE concernant le caractère définitif du règlement dans les systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres et la directive 2002/47/CE concernant les contrats de garantie financière, en ce qui concerne les systèmes liés et les créances privées (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L146 du 10/06/09 Délai de transposition: 30/12/2010 Retard: mois

2009/014	MARKT	Ministère des Finances	2009/014
-----------------	--------------	-------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2009/14/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 mars 2009 modifiant la directive 94/19/CE relative aux systèmes de garantie des dépôts en ce qui concerne le niveau de garantie et le délai de remboursement (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L68 du 13/03/09 Délai de transposition: 31/12/2010 Retard: mois

2009/111	MARKT	Ministère des Finances	2009/111
-----------------	--------------	-------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2009/111/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 modifiant les directives 2006/48/CE, 2006/49/CE et 2007/64/CE en ce qui concerne les banques affiliées à des institutions centrales, certains éléments des fonds propres, les grands risques, les dispositions en matière de surveillance et la gestion des crises (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L302 du 17/11/09 Délai de transposition: 31/12/2010 Retard: mois

2008/008	TAXUD	Ministère des Finances	2008/008
-----------------	--------------	-------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2008/8/CE DU CONSEIL du 12 février 2008 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne le lieu des prestations de services

Journal officiel L44 du 20/02/08 Délai de transposition: 01/01/2011 Retard: mois

2009/069	TAXUD	Ministère des Finances	2009/069
-----------------	--------------	-------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2009/69/CE DU CONSEIL du 25 juin 2009 modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne la fraude fiscale liée aux importations

Journal officiel L175 du 04/07/09 Délai de transposition: 01/01/2011 Retard: mois

2009/162	TAXUD	Ministère des Finances	2009/162
-----------------	--------------	-------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2009/162/UE DU CONSEIL du 22 décembre 2009 modifiant diverses dispositions de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée

Journal officiel L10 du 15/01/10 Délai de transposition: 01/01/2011 Retard: mois

2010/012	TAXUD	Ministère des Finances	2010/012
-----------------	--------------	-------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2010/12/UE DU CONSEIL du 16 février 2010 modifiant les directives 92/79/CEE, 92/80/CEE et 95/59/CE en ce qui concerne la structure et les taux des accises applicables aux tabacs manufacturés ainsi que la directive 2008/118/CE

Journal officiel L50 du 27/02/10 Délai de transposition: 01/01/2011 Retard: mois

2009/110	MARKT	Ministère des Finances	2009/110
-----------------	--------------	-------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2009/110/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 concernant l'accès à l'activité des établissements de monnaie électronique et son exercice ainsi que la surveillance prudentielle de ces établissements, modifiant les directives 2005/60/CE et 2006/48/CE et abrogeant la directive 2000/46/CE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L267 du 10/10/09 Délai de transposition: 30/04/2011 Retard: mois

2009/065	MARKT	Ministère des Finances	2009/065
-----------------	--------------	-------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2009/65/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) (refonte) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L302 du 17/11/09 Délai de transposition: 30/06/2011 Retard: mois

2010/024	TAXUD	Ministère des Finances	2010/024
-----------------	--------------	-------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2010/24/UE DU CONSEIL du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures

Journal officiel L84 du 31/03/10 Délai de transposition: 31/12/2011 Retard: mois

2009/138	MARKT	Ministère des Finances	2009/138
-----------------	--------------	-------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2009/138/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II) (refonte) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L335 du 17/12/09 Délai de transposition: 31/12/2012 Retard: mois

2010/023	TAXUD	Ministère des Finances	2010/023
-----------------	--------------	-------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2010/23/UE DU CONSEIL du 16 mars 2010 modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne l'application facultative et temporaire de l'autoliquidation aux prestations de certains services présentant un risque de fraude

Journal officiel L72 du 20/03/10 Délai de transposition: 31/12/2009 Retard: mois

2006/118	ENVI	Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région	2006/118
-----------------	-------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2006/118/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration

Journal officiel L 372 du 27/12/06 Délai de transposition: 16/01/2009 Retard: 16 mois

2007/060	ENVI	Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région	2007/060
-----------------	-------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2007/60/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L288 du 06/11/07 Délai de transposition: 26/11/2009 Retard: 5 mois

2008/105	ENVI	Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région	2008/105
-----------------	-------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2008/105/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau, modifiant et abrogeant les directives du Conseil 82/176/CEE, 83/513/CEE, 84/156/CEE, 84/491/CEE, 86/280/CEE et modifiant la directive 2000/60/CE

Journal officiel L348 du 24/12/08 Délai de transposition: 13/07/2010 Retard: mois

2009/090	ENVI	Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région	2009/090
-----------------	-------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2009/90/CE DE LA COMMISSION du 31 juillet 2009 établissant, conformément à la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil, des spécifications techniques pour l'analyse chimique et la surveillance de l'état des eaux (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L201 du 01/08/09 Délai de transposition: 21/08/2011 Retard: mois

2006/046	MARKT	Ministère de la Justice (accessoirement Min. Finances)	2006/046
-----------------	--------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2006/46/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 14 juin 2006 modifiant les directives du Conseil 78/660/CEE concernant les comptes annuels de certaines formes de sociétés, 83/349/CEE concernant les comptes consolidés, 86/635/CEE concernant les comptes annuels et les comptes consolidés des banques et autres établissements financiers, et 91/674/CEE concernant les comptes annuels et les comptes consolidés des entreprises d'assurance

Journal officiel L 224 du 16/08/06 Délai de transposition: 05/09/2008 Retard: 20 mois

2007/036	MARKT	Ministère de la Justice	2007/036
-----------------	--------------	--------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2007/36/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 juillet 2007 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées

Journal officiel L184 du 14/07/07 Délai de transposition: 03/08/2009 Retard: 9 mois

2008/051	JLSE	Ministère de la Justice	2008/051
-----------------	-------------	--------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2008/51/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 21 mai 2008 modifiant la directive 91/477/CEE du Conseil relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes

Journal officiel L179 du 08/07/08 Délai de transposition: 28/07/2010 Retard: mois

2009/049	MARKT	Ministère de la Justice	2009/049
-----------------	--------------	--------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2009/49/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 juin 2009 modifiant les directives 78/660/CEE et 83/349/CEE du Conseil en ce qui concerne certaines obligations de publicité pour les sociétés de taille moyenne et l'obligation d'établir des comptes consolidés (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L164 du 26/06/09 Délai de transposition: 01/01/2011 Retard: mois

2008/052	JLSE	Ministère de la Justice	2008/052
-----------------	-------------	--------------------------------	-----------------

Directive 2008/52/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 sur certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale

Journal officiel L136 du 24/05/08 Délai de transposition: 21/05/2011 Retard: mois

2009/109	MARKT	Ministère de la Justice	2009/109
-----------------	--------------	--------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2009/109/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 modifiant les directives 77/91/CEE, 78/855/CEE et 82/891/CEE du Conseil ainsi que la directive 2005/56/CE en ce qui concerne les obligations en matière de rapports et de documentation en cas de fusions ou de scissions

Journal officiel L259 du 02/10/09 Délai de transposition: 30/06/2011 Retard: mois

2009/107	ENVI	Ministère de la Santé	2009/107
-----------------	-------------	------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2009/107/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 modifiant la directive 98/8/CE concernant la mise sur le marché des produits biocides, en ce qui concerne la prolongation de certains délais (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L262 du 06/10/09 Délai de transposition: 14/05/2010 Retard: mois

2010/005	ENVI	Ministère de la Santé	2010/005
-----------------	-------------	------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2010/5/UE DE LA COMMISSION du 8 février 2010 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription de l'acroléine en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L36 du 09/02/10 Délai de transposition: 31/08/2010 Retard: mois

2009/150	ENVI	Ministère de la Santé	2009/150
-----------------	-------------	------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2009/150/CE DE LA COMMISSION du 27 novembre 2009 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription du floccoumafen en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L313 du 28/11/09 Délai de transposition: 30/09/2010 Retard: mois

2009/151	ENVI	Ministère de la Santé	2009/151
-----------------	-------------	------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2009/151/CE DE LA COMMISSION du 27 novembre 2009 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription du tolylfluamide en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L313 du 28/11/09 Délai de transposition: 30/09/2010 Retard: mois

2009/163	SNCO	Ministère de la Santé	2009/163
-----------------	-------------	------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2009/163/UE DE LA COMMISSION du 22 décembre 2009 modifiant la directive 94/35/CE du Parlement européen et du Conseil concernant les édulcorants destinés à être employés dans les denrées alimentaires, en ce qui concerne le néotame (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L344 du 23/12/09 Délai de transposition: 12/10/2010 Retard: mois

2009/106	AGRI	Ministère de la Santé	2009/106
-----------------	-------------	------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2009/106/CE DE LA COMMISSION du 14 août 2009 modifiant la directive 2001/112/CE du Conseil relative aux jus de fruits et à certains produits similaires destinés à l'alimentation humaine

Journal officiel L212 du 15/08/09 Délai de transposition: 01/01/2011 Retard: mois

2010/007	ENVI	Ministère de la Santé	2010/007
-----------------	-------------	------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2010/7/UE DE LA COMMISSION du 9 février 2010 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription du phosphore de magnésium libérant de la phosphine en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L37 du 10/02/10 Délai de transposition: 31/01/2011 Retard: mois

2010/008	ENVI	Ministère de la Santé	2010/008
-----------------	-------------	------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2010/8/UE DE LA COMMISSION du 9 février 2010 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription de la warfarine sodique en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L37 du 10/02/10 Délai de transposition: 31/01/2011 Retard: mois

2010/009	ENVI	Ministère de la Santé	2010/009
-----------------	-------------	------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2010/9/UE DE LA COMMISSION du 9 février 2010 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'extension de l'inscription à l'annexe I de la directive de la substance active phosphore d'aluminium libérant de la phosphine au type de produits 18 défini à l'annexe V de la directive (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L37 du 10/02/10 Délai de transposition: 31/01/2011 Retard: mois

2010/010	ENVI	Ministère de la Santé	2010/010
-----------------	-------------	------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2010/10/UE DE LA COMMISSION du 9 février 2010 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription du brodifacoum en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L37 du 10/02/10 Délai de transposition: 31/01/2011 Retard: mois

2010/011	ENVI	Ministère de la Santé	2010/011
-----------------	-------------	------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2010/11/UE DE LA COMMISSION du 9 février 2010 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription de la warfarine en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L37 du 10/02/10 Délai de transposition: 31/01/2011 Retard: mois

2009/071	TREN	Ministère de la Santé	2009/071
-----------------	-------------	------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2009/71/EURATOM DU CONSEIL du 25 juin 2009 établissant un cadre communautaire pour la sûreté nucléaire des installations nucléaires

Journal officiel L172 du 02/07/09 Délai de transposition: 22/07/2011 Retard: mois

2006/042	ENTR	Ministère du Travail et de l'Emploi	2006/042
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2006/42/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 mai 2006 relative aux machines et modifiant la directive 95/16/CE (refonte)

Journal officiel L 157 du 09/06/06 Délai de transposition: 29/06/2008 Retard: 22 mois

2005/047	EMPL	Ministère du Travail et de l'Emploi (Département des Transports)	2005/047
-----------------	-------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2005/47/CE DU CONSEIL du 18 juillet 2005 concernant l'accord entre la Communauté européenne du rail (CER) et la Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF) sur certains aspects des conditions d'utilisation des travailleurs mobiles effectuant des services d'interopérabilité transfrontalière dans le secteur ferroviaire

Journal officiel L 195 du 27/05/05 Délai de transposition: 27/07/2008 Retard: 21 mois

2007/023	ENTR	Ministère du Travail et de l'Emploi	2007/023
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2007/23/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 mai 2007 relative à la mise sur le marché d'articles pyrotechniques

Journal officiel L154 du 14/06/07 Délai de transposition: 04/01/2010 Retard: 4 mois

2006/025	EMPL	Ministère du Travail et de l'Emploi	2006/025
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2006/25/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 5 avril 2006 relative aux prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (rayonnements optiques artificiels) (dix-neuvième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE)

Journal officiel L 114 du 27/04/06 Délai de transposition: 27/04/2010 Retard: 0 mois

2009/038	EMPL	Ministère du Travail et de l'Emploi	2009/038
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2009/38/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 6 mai 2009 concernant l'institution d'un comité d'entreprise européen ou d'une procédure dans les entreprises de dimension communautaire et les groupes d'entreprises de dimension communautaire en vue d'informer et de consulter les travailleurs (refonte)
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L122 du 16/05/09 Délai de transposition: 05/06/2011 Retard: mois

2009/127	ENTR	Ministère du Travail et de l'Emploi	2009/127
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2009/127/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 21 octobre 2009 modifiant la directive 2006/42/CE en ce qui concerne les machines destinées à l'application des pesticides (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L310 du 25/11/09 Délai de transposition: 15/06/2011 Retard: mois

2008/104	EMPL	Ministère du Travail et de l'Emploi	2008/104
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2008/104/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative au travail intérimaire

Journal officiel L327 du 05/12/08 Délai de transposition: 05/12/2011 Retard: mois

2009/161	EMPL	Ministère du Travail et de l'Emploi	2009/161
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2009/161/UE DE LA COMMISSION du 17 décembre 2009 établissant une troisième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification de la directive 2000/39/CE de la Commission (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L338 du 19/12/09 Délai de transposition: 18/12/2011 Retard: mois

2004/040	EMPL	Ministère du Travail et de l'Emploi	2004/040
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2004/40/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 29 avril 2004 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (champs électromagnétiques) (dix-huitième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE)

[Date d'échéance reportée au 30/04/2012 par la directive 2008/46/CE.](#)

Journal officiel L 159 du 30/04/04 Délai de transposition: 30/04/2012 Retard: mois